PARLEMENT EUROPEEN

DIRECTION DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE ET DE L'INFORMATION

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E = + = + = + = +

Première Partie

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

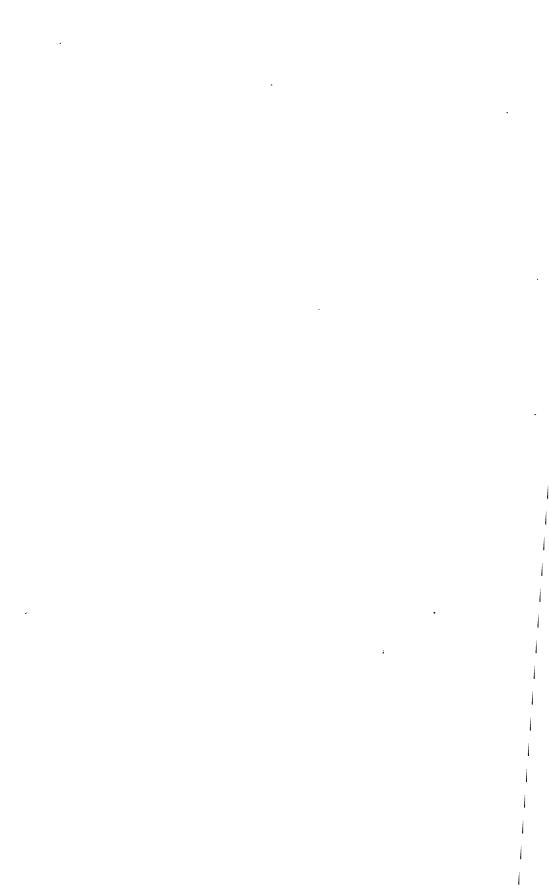
	Page
I - PROBLEMES GENERAUX	
Chronologie	1
1 - M. Pleven souhaite un "sommet" européen 2 - M. Mansholt parle de la place de l'Europe dans	2
le monde	2 3
4 - M. Spaak critique la politique européenne de la France	4
 5 - M. Brasseur parle de la position du Benelux dans le cadre de l'Europe 6 - La politique européenne du Luxembourg 	5 6
7 - Le M.R.P. et la politique européenne 8 - Un membre de la Commission de la C.E.E. criti-	7
que le traité de coopération franco-allemand 9 - Les partis socialistes critiquent le traité	9
franco-allemand	9
Bas dans l'édification de la C.E.E	11
construction de l'Europe	12
commun	14
II - ASSOCIATION ET ADHESION AUX COMMUNAUTES	
<u>Chronologie</u>	15
<u>Grande-Bretagne</u> 1 - Pour une relance des négociations CEE-	_
Grande-Bretagne 2 - Prise de position de M. Guy Mollet au sujet de	16
l'adhésion anglaise	17

	<u>P</u> .	age
	Suisse	
	3. Le Conseil fédéral examine la situation de la politique d'intégration de la Suisse	17
	Turquie	
	4. "La Turquie, partie intégrante de l'Europe"	19
III -	ASSOCIATION AVEC LES ETATS AFRICAINS ET MADAGASCAR	
	Chronologie	21
	 L'Italie et la ratification de la Convention C.E.E. / pays d'outre-mer	22
	la C.E.E	22
	tent sur la nécessité urgente de ratifier la Convention d'association	23
IV -	RELATIONS EXTERIEURES	
	Chronologie	25
	L'union des industries de la Communauté européenne et le Trade Expansion Act	26
v -	POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES	
ŕ	Chronologie	29
	1. Le Conseil des fédérations néerlandaises d'employeurs et le futur niveau des prix des pro-	
	duits agricoles	-
	du niveau des prix agricoles	32

Deuxième Partie

LES PARLEMENTS

	age
Chronologie	35
I - PARLEMENT EUROPEEN Session de mars 1963	39
II - PARLEMENTS NATIONAUX Allemagne Le Bundesrat ratifie le traité franco-allemand	63
Pays-Bas	
 La Première Chambre étudie l'harmonisation fiscale et la politique monétaire	64



Première Partie

EVOLUTION DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

•	Chronologie	
1 - 2 mars	Visite à Rome du président du Mouveme européen, M. Maurice Faure, qui renco le Chef de l'Etat, M. Segni, le prési du Conseil, M. Fanfani, et le ministr affaires étrangères, M. Piccioni.	ntre .dent
4 - 6 mars	Réunion à Bruxelles des représentants partis communistes de la Communauté et ne. Discussion de questions relative l'intégration européenne et aux relat commerciales entre la Communauté et l du COMECON.	européen- es à ions
13 mars	Discours prononcé par M. Schaus, mini luxembourgeois des affaires étrangère vant la Chambre des députés sur la po d'intégration européenne.	s, de-
14 mars	Réunion du Bureau de liaison des part cialistes de la Communauté; publicat d'une déclaration sur le traité franc allemand.	ion
14 - 15 mars	Visite à Londres du ministre italien faires étrangères, M. Piccioni. Dans publication d'un communiqué de presse dant la construction "d'une Europe li démocratique et ouverte sur le monde rieur".	la deman- bre,
16 mars	Visite du Président de Gaulle à la Re Pays-Bas.	ine des
19 - 20 mars	Visite à Londres du ministre italien get, M. La Malfa, qui s'est entretenu problèmes européens avec les représen du gouvernement anglais.	ı des
	Session du Conseil permanent de l'UEC	à Bonn.
29 mars	Interview accordée par le ministre de faires étrangères allemand, M. Schroe	

"Corriere della Sera" sur la politique européenne de l'Allemagne fédérale.

1 - M. Pleven, souhaite un "sommet" européen

Au cours d'un dîner organisé par le Comité républicain du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, sous la présidence de M. Gilbert-Jules, membre du conseil constitutionnel, ancien ministre, M. René Pleven, président du groupe libéral du Parlement européen, a traité des "problèmes internationaux et européens actuels".

Analysant l'évolution des relations extérieures françaises depuis la conférence de presse du 14 janvier, l'ancien président du conseil estime que beaucoup d'illusions ont été balayées au cours de ces deux mois. L'économie française n'apparaît pas aussi invulnérable que beaucoup le jugeaient au début de la présente année. Comme les autres gouvernements, le gouvernement français ne peut se sentir totalement dégagé de soucis économiques pour mener la politique étrangère de son choix.

Le gouvernement français, poursuit l'orateur, se trouve en Europe, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, en face de partenaires et d'opinions publiques en état de méfiance. Aucun patriote français, aucun Européen ne peut s'y résigner. Mais personne d'autre que nous-même ne peut nous laver des suspicions que notre méthode a suscitées. M. René Pleven réclame, aussitôt après les élections italiennes et néerlandaises, un "sommet européen". Il ajoute qu'il faut profiter du voyage que doit faire en Europe au printemps le président Kennedy, pour l'inviter à faire étape à Paris pour un entretien avec le général de Gaulle.

(Source: Le Monde, 15 mars 1963)

2 - M. Mansholt parle de la place de l'Europe dans le monde

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E. a prononcé le 22 mars 1963, devant l'association des étudiants de Delft, une allocution sur le thème de "la place de l'Europe dans le monde".

"La France", a déclaré M. Mansholt, "devra dire clairement si elle est disposée à entamer et à mener à bien les négociations tarifaires avec les Etats-Unis sur la base de la loi américaine pour l'extension des relations commerciales. Les Etats-Unis ne se sentent guère enclins à ouvrir des négociations expérimentales qui n'auraient aucune chance d'aboutir. Et un nouveau veto français analogue au "non" opposé à la Grande-Bretagne, survenant au terme des négociations, porterait un coup mortel aux relations américano-européennes".

Parlant de la notion d'intégration et des conceptions en présence de l'organisation interne de la coopération, l'orateur a mis son auditoire en garde contre le danger des réactions purement négatives à la politique de de Gaulle, laquelle, selon lui, n'a pu aboutir que parce que les partenaires de la France n'avaient pas de doctrine politique définie, ni en matière de coopération, ni en ce qui concerne la place que doit occuper l'Europe dans le monde. M. Mansholt a exprimé l'avis que le développement économique rapide de la communauté aurait dû s'accompagner d'une évolution politique plus rapide et qu'à l'avenir, il faudra envisager, pour toute accélération des échanges, l'extension des pouvoirs de décision du Conseil de ministres et de la Commission de la C.E.E.

De plus, il convient d'étendre le contrôle démocratique et d'accroître la participation du Parlement européen à l'oeuvre législative. L'orateur a constaté qu'à l'heure actuelle déjà il existe de graves lacunes dans ce domaine puisque des décisions importantes sont prises chaque jour sans qu'aucun contrôle satisfaisant puisse être effectué ni par les parlements nationaux, ni par le Parlement européen. En conclusion, M. Mansholt a déclaré qu'il ne faut pas s'attendre à des progrès spectaculaires pour un avenir rapproché, que les Six doivent rester unis par le traité de la C.E.E. et que toute action entreprise par les Cinq contre la France, éventuellement avec l'appui de pays tiers, ne pourrait être que funeste tout comme des solutions de fortune telles qu'une association industrielle. Toutefois, l'orateur estime qu'il est souhaitable de procéder à des consultations avec les Britanniques afin de ne pas élargir le fossé qui s'est formé. Toute la question est de savoir si l'Europe saura trouver sa place au sein de l'association occidentale.

(Nieuwe Rotterdamse Courant, 23 mars 1963)

3 - M. Spaak évoque un "plan Fouchet" à sept

Au cours d'un débat organisé par le Comité de la Gauche européenne, le 8 mars à Bruxelles, M. Spaak n'a pas caché qu'il avait abandonné pour le moment la voie de l'intégration politique de l'Europe, formule impossible dans l'immédiat, étant donné la position de la France. Dès lors, l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté lui paraît de plus en plus nécessaire, puisque "un contrepoids démocratique en Europe est une chose souhaitable". Ses espoirs ? Un plan Fouchet avec la Grande-Bretagne, C'est là une perspective qui est loin de satisfaire M. Spaak, mais elle lui paraît être un moindre mal. A condition toutefois que la France accepte la participation britannique à la formule qu'elle

a elle-même proposée. Ce qui, souligna l'orateur, est loin d'être prouvé.

Par ailleurs, M. Spaak a longuement évoqué le manque d'identité de vues qui existe chez les socialistes d'Europe occidentale au sujet des problèmes européens. Non seulement, a-t-il dit, ce sont les travaillistes qui ne semblent pas touchés par l'idée d'une "patrie européenne", mais aussi nos camarades scandinaves. La position des travaillistes n'a pas changé. Ils sont davantage sensibles à l'avenir du Commonwealth qu'à celui de l'Europe. Il ne faut pas espérer que la majorité des travaillistes vont modifier le fond de leur position, dit encore M. Spaak, les économistes prétendent que d'ici quelques années, les travaillistes devront choisir l'Europe. Quoi qu'il en soit, s'ils désirent entamer des négociations avec une position plus dure que celle défendue récemment par les conservateurs, les chances de succès d'une telle confrontation sont minces.

Enfin, M. Spaak a répété, une fois de plus, que "le recul évident de l'esprit communautaire a pour conséquence, et peutêtre pour cause, une recrudescence de l'esprit nationaliste en Europe". Esprit dangereux et qui, en aucun cas, ne peut "recouper" l'esprit communautaire dont il est la négation, et dont il convient de se protéger, car il est éminemment contagieux. Et l'orateur évoque les séductions du gaullisme pour l'opinion publique dans les pays de la Communauté.

M. Spaak a conclu: "les mouvements européens doivent continuer leur action motrice dans une Europe où les pouvoirs officiels semblent pour le moment paralysés par les circonstances. Ces mouvements, en effet, ne peuvent pas se contenter des politiques minimalistes. Il leur appartient de créer les conditions nécessaires à une relance future de la marche vers l'Europe unie."

(Source : Le Soir, 10 et 11 mars 1963)

4 - M. Spaak critique la politique européenne de la France

Lors de la discussion du budget des affaires étrangères par le Sénat belge, le 26 février, M. Spaak a notamment déclaré à propos de la politique européenne de la France et, en premier lieu, du traité franco-allemand: "Lorsque des chefs d'Etat vont se réunir pour examiner diverses questions, ils vont constituer une sorte de commission d'appel contre ce que la Communauté va décider. Si un conflit devait éclater entre le général de Gaulle et le chancelier Adenauer, d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part, je me demande qui l'emporterait. Lorsqu'on a discuté le plan Fouchet, on a tout fait pour éviter une telle clause. Nous avons longuement discuté à Luxembourg et à Paris ensuite, pour qu'on dise que les consultations sur la défense soient placées dans le cadre de l'Alliance atlantique et pour

renforcer celle-ci. Mais dans le traité franco-allemand, il n'est pas fait allusion à l'alliance atlantique. C'est symptomatique et grave. Si c'est cela qui représente la construction de l'Europe, nous aurons beaucoup travaillé pour pas grand-chose. C'est une conception européenne fondamentalement différente de celle pour laquelle nous avons lutté et que l'immense majorité de ce Sénat a voulue et soutenue. Si aujourd'hui vous vous déclariez d'accord pour adhérer à ce traité, vous renonceriez pour longtemps à la construction réelle de l'Europe.

"Ma conclusion est qu'un traité comme celui qui a été signé par la France et l'Allemagne est insuffisant et mauvais quand on le propose aux six partenaires du Marché commun. Je le trouve encore beaucoup plus mauvais quand il devient le traité de deux partenaires seulement de la Communauté.

 $\ensuremath{^{\prime\prime}} \ensuremath{\mathrm{J}^{\prime}} \ensuremath{\mathrm{e}} = a \ensuremath{\mathrm{r}}$ arrive à la rupture des négociations avec la Grande-Bretagne.

"Il n'est pas vrai que la négociation ait échoué pour des raisons économiques. M. Couve de Murville s'est expliqué jusque dans les détails devant la Chambre française. Il a démontré, ce qui est vrai, que les négociations n'étaient pas arrivées à leur terme, qu'un grand nombre de problèmes donneraient encore lieu à des difficultés considérables, et que certains problèmes n'avaient même pas été abordés. Ceci justifiait la volonté d'arrêter les négociations avant même que tous les problèmes eussent été abordés. Je ne dis pas que les négociations devaient fatalement aboutir. Je dis qu'on n'a pas poussé la discussion jusqu'à la dernière extrémité et qu'on ne pouvait pas dès lors dire avec certitude qu'il y avait échec ou succès."

(Sénat, séance du mardi 26 février 1963)

5 - M. Brasseur parle de la position du Benelux dans le cadre de l'Europe

M. Brasseur, ministre belge du commerce extérieur et de l'assistance technique, a parlé le 21 mars 1963 à La Haye, de la coopération des pays du Benelux dans l'Europe des Six.

Après avoir prouvé, chiffres à l'appui, que le Benelux a contribué à la prospérité des trois pays et leur ouvre toujours des perspectives favorables, le ministre a fait remarquer que la population n'apporte pas au Benelux un appui enthousiaste. Aussi peut-on se demander si les trois pays doivent persévérer dans cette voie, maintenant qu'ils font partie d'une Communauté beaucoup plus étendue, qui vise à une intégration plus poussée. La réponse est simple : la création du Marché commun ne remet nullement en cause la solidarité des trois pays du Benelux et ne les dispense pas de poursuivre leur politique commune. Cette poli-

tique demeurera indispensable aussi longtemps que le Marché commun continuera à susciter des discussions. Lorsque le Marché commun sera devenu une réalité, le Benelux sera dépassé et chacun des trois pays aura une tâche régionale à remplir en Europe. Mais tant que l'intégration ne sera pas accomplie, il faudra maintenir les structures existantes, dans le Benelux également. Au cours de cette période de transition, en attendant la réalisation complète du Marché commun, les pays du Benelux doivent continuer à unir leurs forces pour contribuer à l'édification d'une Europe conforme à leurs conceptions.

ė

Le ministre ne prévoit pas que l'intégration dans le cadre du Benelux puisse encore faire des progrès considérables sur le plan économique. Il estime toutefois qu'il n'y a pas lieu de s'en inquiéter, car, à maints points de vue, les trois pays sont déjà en avance sur le Marché commun. Celui-ci a maintenu dans une certaine mesure, des barrières douanières, des contingentements et des clauses échappatoires. Par contre, le Benelux est une réalité tangible, même s'il ne l'est pas à cent pour cent.

Selon le ministre, les trois pays ont tout intérêt à poursuivre leur salutaire adaptation mutuelle, afin d'être mieux armés contre l'accentuation de la concurrence au sein du Marché commun. D'ailleurs, les négociations à l'intérieur de la C.E.E. ont révélé la réalité d'un "réflexe beneluxien". Il importe d'affermir ce sentiment de solidarité entre les pays qui ont été l'avantgarde de l'Europe en devenir. En tout cas, le gouvernement belge souhaite vivement que le Benelux parvienne à une intégration aussi complète que possible.

(Nieuwe Rotterdamse Courant - 23 mars 1963)

6 - La politique européenne du Luxembourg

M. Eugène Schaus, ministre luxembourgeois des Affaires étrangères a déclaré le 12 mars à la Chambre des députés dans le cadre des débats budgétaires, que le gouvernement du Grand-Duché restait partisan de l'adhésion de la Grande-Bretagne aux communautés européennes.

Selon lui, il était déjà certain, lorsque les négociations de Bruxelles ont échoué, que cette adhésion pourrait se réaliser en pleine conformité avec l'esprit et les principes du traité de Rome.

"Notre gouvernement ne voyait dans la situation aucun élément qui eût justifié l'interruption de la négociation", a dit M. Schaus. Prenant ensuite position au sujet de certains reproches qui ont été faits au Grand-Duché par les Pays-Bas et la Belgique, M. Schaus a démenti que le Luxembourg aurait "fait la politique de la France" en refusant d'aligner dans une plus large mesure son attitude sur celle de ses partenaires du Benelux.

Le gouvernement luxembourgeois se préoccupe, non pas de faire la politique de quelqu'un, mais bien de faire une politique valable objectivement" a dit le ministre des Affaires étrangères.

Le souci majeur de toute politique digne de ce nom est actuellement, selon lui, d'une part, de ne pas compromettre ce qui a été construit depuis dix ans et, d'autre part, de saisir toutes les chances qui se présentent en vue d'un développement ultérieur de l'intégration européenne. Pour cette raison le Luxembourg continue à regretter qu'une union politique européenne n'ait pu se faire à un moment où cela semblait possible.

"C'est précisément là que réside la différence d'appréciation de la situation européenne qui s'est manifestée au sein du Benelux", a ajouté M. Schaus.

Cependant, de telles divergences de vues se conçoivent, selon le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, pême entre pays amis. Elles ne peuvent certainement pas entamer la solidarité qui se trouve actuellement concrétisée dans le traité de l'union Benelux.

En ce qui concerne de nouvelles initiatives à prendre dans le domaine de l'intégration européenne, le ministre luxembourgeois des Affaires étrangères s'est montré plutôt pessimiste : "Pour le moment, la bonne politique à suivre me semble consister plutôt à travailler au développement progressif du Marché commun qui pose encore d'immenses problèmes dans tous les domaines, a-t-il dit, puis il exprima son espoir qu'après quelque temps, lorsque le préalable d'une appréciation plus objective des choses aura été réalisé de part et d'autre, les efforts en vue de la construction d'une Europe politique et de l'élargissement des communautés existantes, deviendront de nouveau possibles et pleins de promesses.

(Compte-rendu de la Chambre des députés luxembourgeoise)

7 - Le M.R.P. et la politique européenne

Au cours d'une session tenue les 9 et 10 mars, le Comité national du M.R.P. a pris position sur les problèmes européens, notamment dans le cadre du rapport sur la politique internationale de M. Poher, membre du Parlement européen. M. Poher a notamment déclaré: "Tout ce qui peut laisser supposer qu'un des partenaires entend faire triompher ses vues en toutes occasions est contraire à l'intérêt général. A tort ou à raison, le rapprochement franco-allemand a porté ombrage à nos partenaires. Il est clair que les ententes bilatérales, surtout si elles doivent permettre de réaliser des accords préalables à l'entente à Six, sont direc-

tement contraires à l'élaboration du droit communautaire nouveau. On ne peut plus s'entendre à Six si les quatre autres peuvent penser que deux des partenaires veulent systématiquement imposer le triomphe de leur propre conception. Tout ce qui peut donner l'impression d'une alliance au style dépassé, d'un désir trop affirmé de réaliser un grand dessein aux contours inexplorés est nuisible au climat européen."

Le rapporteur a, en outre, évoqué les relations entre les Etats-Unis et l'Europe. Il estime qu'il ne peut être question de placer une Europe satellite dans une grande zone de libre-échange, aux règles fixées par un dogme extra-européen. Après avoir souligné que les torts sont partagés dans le conflit qui oppose la France à ses cinq partenaires européens, M. Poher a, en outre, déclaré : "Rien de définitif ne sera entrepris si nous ne cherchons pas à prolonger l'économique vers le politique. Réunir périodiquement des ministres ou des fonctionnaires chargés de défendre des vues purement nationales, ne peut être un moyen de créer l'Europe. On ne rétablira un climat de confiance qu'en abordant franchement dans une grande négociation tous les problèmes à la fois, en faisant le tour complet des difficultés actuelles et non en discutant de la Nouvelle-Zélande, des droits nuls pour l'aluminium, ou même de la viande bovine, des oeufs à couver ou de la margarine."

De son côté, M. Maurice Schuman, président de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, a exposé que "les divergences doctrinales ne doivent conduire ni au refus systématique ni, surtout, à la politique du pire". Selon lui, "le traité de coopération franco-allemand ne peut que contribuer à lier l'Allemagne à l'Occident". Il est nécessaire que "les européens de toutes nuances" fassent "un long bout de chemin ensemble", s'il est vrai que, pour construire l'Europe, il faut utiliser "toutes les pierres et tous les bâtisseurs".

M. André Colin a souhaité que l'on dépasse "les querelles de vocabulaire", puis il a déclaré : "L'Europe, pour nous, c'est d'abord un esprit et ensuite un objectif".

"Un esprit : la volonté de construction de l'Europe est née d'un sursaut contre le nationalisme et contre les égoïsmes traditionnels qui ne peut être victorieux que dans le cadre d'une construction communautaire.

"Un objectif :lier toujours plus solidement l'Allemagne à l'Occident, l'Afrique à l'Europe et l'Europe à la Communauté atlantique."

A l'issue de la session, une motion a été votée qui indique notamment que le M.R.P. considère "que l'objectif des Etats-Unis d'Europe est, pour la constitution de cette force, un élément fondamental de rassemblement. Le M.R.P. invite les "européens" à prendre, à toute occasion, position publiquement ensemble sur tout ce qui concerne l'avenir de l'Europe. Il affirme pour sa

part son attachement à la construction d'une Europe politique et économique communautaire dotée d'institutions démocratiques et d'un plan, et capable de jouer dans une communauté atlantique le rôle qui lui incombe pour la sécurité du monde libre et le maintien de la paix."

(Le Monde, 12 mars 1963)

8 - <u>Un membre de la Commission de la C.E.E. critique le traité de coopération franco-allemand</u>

"Le traité de coopération franco-allemand vise à instaurer une forme de directoire où seraient passées au crible toutes les décisions communautaires", a déclaré à la tribune de la chambre de commerce de Bruxelles, M. Jean Rey, membre belge de la commission du Marché commun, chargé des relations extérieures.

M. Rey a insisté sur "l'ankylose dont semblent atteintes les institutions communautaires depuis la signature de ce traité qui a contribué à aviver les méfiances".

Critiquant sévèrement la politique française à propos de la rupture des négociations Grande-Bretagne - Marché commun, M. Rey a affirmé que cela ne se serait pas produit "si au lieu de confierles négociations avec les Britanniques aux gouvernements souverains on en avait chargé la commission exécutive".

Il s'est félicité "de la vigueur avec laquelle les Cinq ont refusé tant l'hégémonie d'un seul que de s'engager dans une politique autarcique antibritannique et antiaméricaine".

Enfin, se fondant sur les réalisations des cinq premières années de vie communautaire, M. Rey a estimé qu'"il ne fallait pas voir dans la crise actuelle plus qu'un accident".

(Source: Le Monde, 17-18 mars 1963)

9 - Les partis socialistes critiquent le traité franco-allemand

Le Bureau de liaison des partis socialistes a tenu le 14 mars à Bruxelles une réunion qui était consacrée notamment à l'étude du traité franco-allemand. Dans une déclaration qu'il a publiée à ce sujet, le Bureau de liaison affirme que la réconciliation des peuples allemand et français a toujours été pour les socialistes européens "une préoccupation majeure" et qu'elle "devait devenir l'instrument de l'édification d'une Communauté de tous les peuples européens."

Cette réconciliation des peuples était déjà en voie de réalisation dans le cadre multilatéral des Communautés européennes avant la signature, le 22 janvier, du traité franco-allemand, qui "favorise à nouveau les courants nationalistes et menace ainsi de compromettre une fois de plus l'intégration déjà acquise". A ce propos, le Bureau de liaison des partis socialistes déclare:

- 1. "Tous les objectifs du traité franco-allemand auraient pu être atteints plus efficacement dans le cadre et avec les méthodes de la Communauté européenne.
- 2. Sous sa forme actuelle, ce traité ébranle cependant la confiance entre les partenaires de la Communauté européenne. Les autres Etats membres craignent qu'il renferme le germe d'une hégémonie et risque de rompre la solidarité européenne.
- 3. Il compromet le mécanisme des décisions majoritaires dans le cadre de la Communauté européenne, en prévoyant des consultations préalables entre deux gouvernements sur des questions relevant de la compétence de la Communauté. La procédure de consultation prévue par le traité franco-allemand, risque ainsi de paralyser le fonctionnement des institutions de la Communauté européenne.
- 4. Ses méthodes, qui s'inspirent de la conception périmée de la souveraineté absolue des Etats, constitue un retour aux systèmes d'alliances dont deux guerres mondiales ont démontré le danger. Ce traité ne constitue en aucune manière une contribution à la réalisation des Etats-Unis d'Europe.
- 5. Il attribue à nouveau à des conférences intergouvernementales peu efficaces, des compétences que les Traités de Paris et de Rome avait conférées à des institutions communautaires.
- 6. Le traité franco-allemand affaiblit par voie de conséquence la confiance mutuelle des partenaires de l'O.T.A.N. et, partant, la sécurité de l'Europe."

Pour les raisons exposées ci-dessus, les socialistes de la Communauté européenne déclarent le traité franco-allemand inacceptable pour eux sous sa forme actuelle. "A défaut de voir insérer le traité franco-allemand, sous une forme juridique valable, dans le cadre des traités instituant les Communautés européennes, de traités créant l'organisation de défense de l'Atlantique Nord et l'Union de l'Europe occidentale, et du traité conclu entre les anciennes puissances d'occupation occidentales et la République fédérale d'Allemagne, les socialistes de la Communauté européenne, ne pourront en aucun cas, approuver la conclusion de ce traité".

(Courrier socialiste européen, n° 8, 1963)

10 - Les employeurs néerlandais et le rôle des Pays-Bas dans l'édification de la C.E.E.

Le Bureau de la Confédération néerlandaise des employeurs catholiques a réexaminé la question de l'attitude à adopter dans l'immédiat en ce qui concerne le rôle des Pays-Bas dans la poursuite de l'édification de la C.E.E.

La Confédération déclare qu'elle continue à déplorer que le président de la République française ait provisoirement rendu impossible l'adhésion de la Grande-Bretagne, car elle considérerait comme une affaire sérieuse l'évolution de la C.E.E. dans le sens d'une Communauté fermée de caractère continental.

La Confédération se demande ensuite si, pour éviter une telle évolution de la Communauté, les Pays-Bas doivent oui ou non s'abstenir, au Conseil de ministres de la C.E.E., de prendre part à l'élaboration de décisions et de mesures qui rendraient plus difficile l'adhésion ultérieure de la Grande-Bretagne et d'autres Etats européens. Une telle décision, si elle devait être appliquée rigoureusement, signifierait que les Pays-Bas ne pourraient plus guère participer d'une manière constructive aux travaux du Conseil de ministres. Or, une telle politique négative aurait pour effet non seulement de rendre impossible la poursuite de l'édification de la Communauté, mais aussi d'isoler les Pays-Bas.

La Confédération prévoit que l'arrêt du processus d'intégration économique européenne entraînerait la stagnation de la croissance économique. A ce propos, la Confédération fait remarquer qu'en arrêtant sa politique d'investissements, l'industrie néerlandaise a toujours misé sur la poursuite du processus d'intégration et qu'elle continue à le faire. La Confédération estime notamment que ce serait une erreur de s'opposer à l'abaissement de 10 % des tarifs douaniers respectifs, prévu pour le ler juillet 1963. En ce qui concerne cet abaissement, la C.E.E. devrait provisoirement tabler, pour calculer le tarif extérieur, sur un aboutissement favorable des négociations qui sont en cours sur la base du Trade Expansion Act. Il ne s'agirait toutefois pas d'abandonner définitivement les positions que la C.E.E. s'est assurées en vue des négociations.

La Confédération estime que, d'une manière générale, les Pays-Bas devront mettre l'accent sur deux considérations :

1) la Communauté doit se développer dans un esprit communautaire et démocratique ;

 la coopération avec les pays tiers ne pourra ni maintenant, ni à l'avenir, être rendue inutilement plus difficile.

(De Katholieke Werkgever, 20 mars 1963)

Le président de la Confédération d'employeurs néerlandais a déclaré le 4 mars 1963 que le traité de Rome doit être mis en oeuvre et qu'il faudra coopérer d'une façon positive à cette mise en oeuvre. Il a cependant ajouté qu'il est impossible de "continuer comme si de rien n'était", étant donné que l'intervention du président français a provoqué une crise de confiance. La politique devra être axée sur le caractère ouvert de la C.E.E., notamment pour éviter que ne s'élargisse le fossé qui sépare actuellement l'Europe des Six du reste du monde libre. M. De Koster a fait remarquer à cet égard que la politique du président de Gaulle s'oppose aux intérêts économiques et politiques des Pays-Bas.

Selon M. De Koster, l'association du Royaume-Uni à la C.E.E. n'est acceptable que si la convention prévoit implicitement que l'association sera considérée comme un premier pas dans la voie de l'adhésion en qualité de membre à part entière.

(De Nederlandse Industrie, 15 mars 1963)

11 - L'organisation européenne de la C.I.S.C. et la construction de l'Europe

Le Comité restreint de l'Organisation européenne de la C.I.S.C., réuni à Bruxelles le 21 février, après avoir examiné la situation de crise créée par la rupture des négociations concernant l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. a adopté la motion suivante:

"Le Comité restreint réaffirme la nécessité d'appliquer effectivement les traités de Rome et de Paris et les décisions prises par les Communautés. Il souhaite, à cet effet, qu'aucun effort ne soit épargné pour accroître la cohésion interne de la Communauté européenne.

- 1. Le Comité restreint constate que la réalisation du programme d'action pour la deuxième étape du Marché commun, contenu dans le mémorandum de la Commission, implique une réduction progressive des prérogatives de certaines instances nationales :
- Il demande, en conséquence de ceci, et pour maintenir l'équilibre des forces démocratiques, que soient renforcés les pouvoirs compensateurs au niveau européen;
 - Il suggère notamment , en ce qui concerne le Parlement européen :
- l'octroi de certaines compétences législatives et notamment du droit de budget ;
- l'octroi de ces compétences doit coïncider avec l'élection des membres du Parlement européen au suffrage universel.

en ce qui concerne les exécutifs :

- le renforcement de leurs compétences et moyens d'action afin d'arriver progressivement à une politique sociale et économique entre les exécutifs responsables et le Parlement européen, seul moyen de surmonter la crise de confiance actuelle.

en ce qui concerne le Comité économique et social et le Comité consultatif:

- l'octroi du droit d'initiative ;
- la publication de rapports et d'avis ;
- la possibilité de tenir des réunions publiques ;
- la transmission des avis au Parlement européen avant que celui-ci ne se prononce ;
- l'association des Organisations qui les composent à la préparation et à l'élaboration de la programmation européenne;
- il estime que la démocratisation de la Communauté devra former une partie intégrante du programme d'action de la Communauté pour la deuxième étape. Cette démocratisation devra être élaborée par priorité.
- 2. Le Comité restreint confirme que la Communauté européenne doit être ouverte à tous les pays libres de l'Europe, à condition que ceux-ci reconnaissent les traités de Rome et en acceptent l'application et toutes les conséquences.
- Dans ce domaine, le Comité restreint regrette l'échec des négociations avec la Grande-Bretagne; demande que l'opinion publique soit informée aussi complètement et aussi objectivement que possible des résultats concrets obtenus par ces négociations, et des problèmes non encore résolus. Il insiste sur la reprise des négociations entre les Six et la Grande-Bretagne.
- En ce qui concerne le problème des relations entre l'Europe et les Etats-Unis, le Comité restreint, tenant compte du "Trade Expansion Act", estime que la Communauté devrait examiner, dans un esprit positif, la proposition du Président Kennedy en vue d'ouvrir des négociations entre les Etats-Unis et la C.E.E. sur l'expansion des échanges commerciaux.
- Il est d'avis que de telles négociations devraient être considérées comme une première étape vers la réalisation d'un véritable "partnership" entre les Etats-Unis et l'Europe dans le cadre atlantique. Il charge la Commission du Programme d'étudier l'ensemble de ce problème et d'en faire rapport au Comité.
- 3. En vue d'accroître l'influence syndicale dans le cadre de l'intégration européenne et de la coopération atlantique, le Comité restreint décide de renforcer les moyens d'action de l'Organisation européenne de la C.I.S.C. et de promouvoir la coopération avec la C.I.S.L., dans un esprit de complète liberté syndicale et de respect mutuel."

(AU TRAVAIL, 9 mars 1963)

12 - Les partis communistes des Six et le Marché commun

Des représentants des partis communistes des six pays du Marché commun se sont rencontrés à Bruxelles du 4 au 6 mars.

La déclaration commune faite à cette occasion comporte d'abord une série de critiques à l'égard du Marché commun qui encourage les "forces impérialistes", aggrave la crise agraire et "n'a pas tenu les promesses qui avaient été faites par ses promoteurs".

Les représentants des six partis déclarent ensuite pour l'essentiel: "Un développement des rapports commerciaux entre les pays membres du Marché commun et les pays du Conseil d'entraide économique des pays socialistes aiderait à la détente de la situation en Europe.

"Les monopoles capitalistes, en s'appuyant sur le Marché commun, cherchent à étouffer la vie nationale. La classe ou-vrière et les autres forces démocratiques peuvent au contraire rassembler tous les adversaires du pouvoir des banques et des trusts en vue d'élargir les droits des masses populaires et d'imposer, selon les décisions démocratiques voulues par chaque peuple, les nationalisations et autres moyens de limiter les pouvoirs des monopoles.

"Les institutions supranationales sont aux mains des monopoles. Centralisatrices et bureaucratiques, elles émanent des pouvoirs exécutifs des six pays et excluent dans leurs structures actuelles toute intervention réelle et tout contrôle efficace de la part des organes représentatifs des pays membres.

"Elles sont directement antidémocratiques. Dans l'immédiat, de nombreuses voix s'élèvent pour réclamer que les Assemblées nationales puissent exercer un droit de contrôle et d'initiative. Cette revendication va dans le sens d'une large union des courants démocratiques.

"En même temps, il est nécessaire que la représentation parlementaire et syndicale dans les assemblées de l'actuel Marché commun s'exerce sans discrimination".

(Le Monde, 9 mars 1963)

Chronologie

Grande-Bretagne

29/30 mars : Session du Conseil des Communes d'Europe à

(étude des problèmes liés à l'adhésion de la Grande-Bretagne)

Suisse

Discours prononcé par le Conseiller fédéral Schaffner devant le Conseil national sur la situation de la Suisse et l'intégration poli-7 mars :

tique.

Espagne

6 mars

Discours prononcé à Bruxelles devant la Société pour les relations internationales par M. Iribarne, ministre espagnol de l'information. Confirmation du désir de l'Espagne de s'associer à la C.E.E.

Turquie

Conférence du ministre turc des Affaires étrangères Erkin à Milan sur "la Turquie, partie intégrante de l'Europe". 22 mars

Grande-Bretagne

1 - Pour une relance des négociations CEE-Grande-Bretagne

A la tribune du Mouvement européen à Londres, M. Radoux, député socialiste belge, a présenté le 4 mars deux propositions au sujet des mesures à prendre pour la "relance" de la négociation. L'une de ces propositions se rapporte à la création d'une commission politique; l'autre, à une assemblée consultative atlantique.

"Il est difficile, a dit M. Radoux, de se rendre un compte exact, soit des chances de l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté économique européenne, soit des chances de tout autre "nouveau départ". Il ne faut négliger à priori aucune proposition ayant pour objet le renforcement des liens entre la Grande-Bretagne et les pays continentaux. Les conversations pourraient être réamorcées sur le plan politique ou sur le plan économique et commercial; ces plans ne s'excluent pas mutuellement.

"Par exemple, on recommence à parler beaucoup, sur le continent, - ainsi, du reste, qu'en Grande-Bretagne -, d'un resserrement des liens politiques.

"La coopération politique est évidemment essentielle et, comme nous ne reculerions pas devant un paradoxe de plus pour faire l'Europe, il serait excellent qu'une pareille coopération puisse être établie. Qui plus est, nous pourrions trouver, sur le plan politique, l'amorce de conversations avec une organisation communautaire. Je m'explique: on pourrait créer, en suivant la ligne autrefois adoptée pour le Marché commun, une commission politique groupant de hauts fonctionnaires indépendants des gouvernements. Cette commission serait particulièrement chargée de proposer des résolutions au conseil des ministres des Affaires étrangères des sept gouvernements, lesquels appliqueraient provisoirement la règle de l'unanimité. Toutefois, la révision de ce plan, dans un délai donné, serait prévue. Après quoi, une procédure plus communautaire serait adoptée."

M. Radoux envisage une période de transition durant laquell les concessions mutuelles faites au cours de la négociation de Bruxelles entreraient en vigueur.

(Source: Le Soir, 6 mars 1963)

2 - Prise de position de M. Guy Mollet au sujet de l'adhésion anglaise.

M. Guy Mollet a accordé, le 25 mars, une interview à M. Harold King, directeur pour la France de l'agence Reuter, à propos des problèmes européens.

Le secrétaire général de la S.F.I.O. a notamment déclaré : "Pour le gouvernement britannique, comme pour l'opposition, le traité de Rome, j'en ai le sentiment, c'est le Marché commun en tant que réalisation économique sans plus.

"C'est une position qui est beaucoup plus près de celle du général de Gaulle et de son "Europe des patries", et je suis convaincu que, pe fût-ce l'étroite association du gouvernement britannique avec Washington, de Gaulle accueillerait chaleureusement la Grande-Bretagne comme nouveau membre du traité de Rome."

L'ancien président du conseil a poursuivi : "Pour nous, socialistes français, nous comprenons parfaitement que nos amis britanniques soient intéressés par l'aspect économique de la Communauté européenne, surtout parce que le Marché commun s'est révélé être un succès et qu'il continue."

Pour conclure, M. Guy Mollet a ajouté : "Si la Grande-Bretagne souhaite son intégration, cela signifie qu'elle accepte les renoncements partiels à la souveraineté nationale que cela implique. Si la Grande-Bretagne n'est intéressée que par des relations économiques, cela signifie à mes yeux un traité d'association. Et je préfère une association économique franche et sincère de la Grande-Bretagne avec le Marché commun plutôt qu'une intégration britannique réticente et fausse au sein du traité de Rome, s'opposant à tous efforts dans la voie d'une Europe fédérée."

(Source: le Monde, 27 mars 1963)

Suisse

3 - Le Conseil fédéral examine la situation de la politique d'intégration de la Suisse

A l'occasion de l'examen d'un rapport sur les mesures économiques prises à l'égard de l'étranger, le conseiller fédéral Schaffner, a informé, le 7 mars, le Conseil national de la situation de la politique d'intégration de la Suisse, telle qu'elle se présente depuis la rupture à Bruxelles des négociations avec l'Angleterre.

Le Conseiller général Schaffner a exposé les motifs pour lesquels la Suisse, qui entretient avec les pays européens des liens très étroits en ce qui concerne les échanges de marchandises, les prestations de service, les capitaux de l'emploi, était tout particulièrement intéressée à un accord avec la C.E.E. et en particulier à une intégration européenne d'ensemble. La demande d'ouverture de négociations qu'elle a adressée à la C.E.E. est restée sans réponse jusqu'ici, vraisemblablement parce que la C.E.E. ne savait pas encore si elle devait conclure une association non discriminatoire à l'égard des pays neutres aux conditions posées par ces derniers, et d'autre part, parce qu'elle voulait attendre l'heureuse issue des négociations avec l'Angleterre. "Le Conseil fédéral, a poursuivi M. Schaffner, n'a pas l'intention de retirer sa demande de négociation. Il tient à signaler que les problèmes exposés attendent dêtre résolus et qu'une solution doit être trouvée. Toutefois, le réalisme nous contraint à constater qu'il ne faut pas s'attendre pour un proche avenir à l'ouverture de négociations promises au succès. Le Conseiller général Schaffner a déclaré à ce propos que les événements du 14 janvier 1963 pourraient bien modifier l'aspect de la C.E.E. à maints égards et que les négociations avec la C.E.E. ne seront possibles qu'au moment où ses membres se seront à nouveau mis d'accord sur la voie à suivre.

Entretemps, l'A.E.L.E. redoublera d'efforts en vue de contribuer à une solution européenne d'ensemble. D'autres abaissements douaniers sont projetés de manière que les droits de douane soient entièrement supprimés à la date du 31 décembre 1966, c'est-à-dire à la même date que dans la C.E.E. On envisage en outre de mieux coordonner la politique commerciale et de stimuler la coopération économique entre les pays de l'A.E.L.E.

Répondant à une interpellation, le Conseiller fédéral Wahlen a parlé le 20 mars devant le Conseil des Etats sur le même sujet. A son avis, les déclarations du chef d'Etat français du 14 janvier et leurs répercussions au Conseil de la C.E.E. le 29 janvier, ont eu l'avantage de mettre en lumière la complexité des aspects économiques et politiques de l'intégration. En effet, les événements ont montré qu'il ne fallait pas considérer comme allant de soi, le parallélisme que l'on a souvent tracé entre l'évolution politique et l'évolution économique. Cette constatation n'a guère d'incidence sur l'attitude de la Suisse qui s'est toujours efforcée de trouver une solution purement économique à ces problèmes. A l'intérieur des frontières qui ont été tracées par sa volonté politique d'autonomie, elle continue comme par le passé à rechercher une intégration européenne d'ensemble.

En traçant la ligne politique à suivre, la Suisse devra tenir compte du fait que la C.E.E. continuera à poursuivre les objectifs économiques contenus dans le traité de Rome, que la Grande-Bretagne poursuivra ses efforts pour établir des liens aussi étroits que possible avec la C.E.E. et que les U.S.A. continueront, en dépit du contrecoup sensible qu'ils ont subi, à défendre la cause de l'alliance atlantique. Cela signifie que le problème économique demeure entier pour la Suisse.

(Neue Zürcher Zeitung, 8 mars 1963)

Turquie

4 - "La Turquie, partie intégrante de l'Europe"

M. Feridum Cemal Erkin, ministre turc des affaires étrangères, a fait à l'Institut d'études de politique internationale de Milan, une conférence intitulée "La Turquie, partie intégrante de l'Europe". Après avoir rappelé les grandes lignes de l'histoire turque ainsi que les raisons pour lesquelles la Turquie doit être considérée comme une partie intégrante de l'Europe, il a affirmé que de tout temps, l'empire turc avait essayé de s'insérer dans la politique européenne dont il constitue l'un des éléments.

Après avoir retracé la lente décadence de l'empire, la défaite de la première guerre mondiale et la naissance du mouvement national turc, à caractère populaire, sous la direction de Mustapha Kemal Ataturk, M. Erkin a déclaré: "la politique étrangère de la nouvelle Turquie a été essentiellement une politique de paix, conformément à la formule de son fondateur: "paix à l'intérieur, paix à l'extérieur". Dans ce but, le gouvernement d'Ankara s'est constamment efforcé de renforcer les relations entre la Turquie et les autres pays grâce à la conclusion de traités d'amitié avec de nombreux Etats et à un recours systématique aux organisations internationales".

"Après la deuxième guerre mondiale, a poursuivi le ministre, soucieuse de contribuer à l'équilibre et à la stabilité des relations internationales, la politique étrangère turque a pris pour base essentielle la participation de la Turquie à trois organisations internationales : les Nations unies, l'alliance atlantique et le pacte de Bagdad, connu depuis le départ de l'Irak sous le nom de CENTO".

"Fidèle à sa politique traditionnelle, a ajouté le ministre, la Turquie est convaincue qu'il est de plus en plus important de renforcer la libre communauté de l'Occident en vue de maintenir une paix juste et durable dans le monde entier."

La Turquie estime que la Communauté économique européenne doit et peut s'étendre vers la périphérie. A ce propos, M. Erkin a déclaré que l'association de la Turquie à la Communauté économique européenne était sur le point d'être conclue et a fait remarquer en conclusion que l'Europe avait retrouvé toute sa puissance créatrice et sa diversité. Le mouvement d'intégration ne doit ni ne peut ignorer le secret du rayonnement de l'Europe. Pourquoi parler uniquement de l'Europe occidentale, de l'Europe chrétienne ou encore de l'Europe industrielle, pourquoi parler exclusivement des Six, alors que des rives de l'Atlantique à celles du Bosphore, chrétiens et musulmans forment tout un monde distinct dans une diversité dont il est fier à juste titre, monde qui aspire à l'intégration ?

(Source: "Corrière della sera" du 23 mars 1963)

	-				
					•
					•
			•	•	
•					
		•			
		•			

Chronologie

8 mars 1963 Entretiens Hallstein/gouvernement néerlandais à La Haye, sur l'association des pays africains à la C.E.E.

14 mars 1963 Réunion à Bruxelles du Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté: publication d'une déclaration sur la signature et la ratification de la nouvelle Convention d'association.

1 - L'Italie et la ratification de la Convention C.E.E./pays d'outre-mer

Le traité d'association conclu entre la C.E.E. et dixhuit pays d'outre-mer ayant récemment accédé à l'indépendance, que le gouvernement italien avait refusé de signer, il y a quelques semaines, sera certainement ratifié dès que le nouveau Parlement sera constitué. C'est ce qu'a déclaré à Sienne le président du Conseil, M. Fanfani, à l'occasion de l'inauguration du collège "Sallustio Bandini" destiné à des étudiants originaires de pays africains et du Proche-Orient.

L'inauguration, en l'espace de six mois, à Pavie, à Sienne et à Lecce, de trois collèges italiens pour des étudiants étrangers, et notamment africains, montre, a déclaré M. Fanfani, que, loin de se modifier, la politique italienne en faveur des pays en voie de développement s'est au contraire intensifiée. "Le collège que nous inaugurons à Sienne est une nouvelle preuve de la continuité de cette politique, tout comme le sera dans l'avenir immédiat le nouveau traité d'association des pays africains à la C.E.E. que le gouvernement italien signera, sans discrimination à l'égard d'autres pays, dès qu'auront été constituées les nouvelles Chambres, de sorte qu'elles décideront à la fois de la ratification du traité et des nouveaux crédits nécessaires au financement de la contribution italienne fixée à 60 milliards de lires pour les cinq années à venir".

("Corrière della sera", du 21 mars 1963)

2 - M. Luns et l'association de pays africains à la C.E.E.

En réponse aux questions posées par M. van der Goes van Naters, M. Luns, ministre des Affaires étrangères, a fait un exposé sur la politique du gouvernement néerlandais dans le domaine de l'association de 18 Etats africains et de Madagascar à la Communauté économique européenne.

Lors des négociations sur l'adhésion du Royaume-Uni à la C.E.E., on est tombé d'accord, a-t-il déclaré, pour offrir aux membres africains du Commonwealth de s'associer à la C.E.E. ou pour rechercher d'une autre manière, des solutions aux problèmes de l'écoulement de leurs produits sur le marché commun. On s'est accordé également sur la suppression du tarif extérieur pour certains produits tropicaux. Le principe d'un traitement tarifairé non discriminatoire des importations de produits tropicaux africains dans la C.E.E. se trouverait ainsi favorisé, ce que les Pays-Bas ont toujours recherché à Bruxelles.

Le gouvernement néerlandais ne pourrait que regretter que ces efforts demeurent vains et que des divergences d'opinion en

Europe réduisent à néant les espérances créées en Afrique. C'est pourquoi il a proposé, à Bruxelles, que soit donné suite à cette offre au nom de la C.E.E.

Mises à part quelques questions financières d'ordre technique, restées ouvertes entre les Six, le gouvernement néerlandais a proposé, de manière concrète, que les pays africains qui, par leur structure économique et leur production, sont comparables aux Etats déjà associés, puissent s'associer à la C.E.E. ou conclure avec elle des accords commerciaux favorisant le traitement tarifaire de leurs exportations vers la C.E.E. et que les Pays-Bas, de leur côté, s'évertuent à supprimer totalement le tarif extérieur de la C.E.E. pour le thé et le bois tropical.

Si les partenaires donnent une suite favorable à ces propositions, les Pays-Bas ne seront nullement responsables, estime le ministre, si la Convention d'association, déjà paraphée, n'est pas rapidement signée.

Enfin, M. Luns rappelle qu'au cours de la dernière session du Conseil de la C.E.E., les Pays-Bas, tout comme les autres membres de la C.E.E., se sont déclarés disposés à étudier les mesures intérimaires à prendre pour éviter que le retard actuel n'ait des conséquences fâcheuses pour les pays associés.

(Seconde Chambre, lère partie, session 1962-1963, annexe n° 25)

3 - <u>Les partis socialistes de la Communauté insistent sur la nécessité urgente de ratifier la Convention d'association</u>

Le Bureau de liaison des partis socialistes de la Communauté européenne, réuni le 14 mars à Bruxelles:

- "Insiste pour que la Convention d'association paraphée en décembre dernier avec les 18 Etats africains et malgache soit soumise sans tarder aux délibérations du Parlement européen et entre en vigueur dans les plus brefs délais;
- 2. Souligne que tout retard n'aboutirait qu'à pénaliser les Etats d'outre-mer associés dans leur développement économique et social et risquerait de détériorer les rapports confiants qui s'étaient créés entre la Communauté économique européenne et les Etats associés:
- Demande aux instances communautaires que des mesures transitoires efficaces pallient les inconvénients de ce retard afin d'éviter notamment l'arrêt du financement des projets couverts par le Fonds européen de développement et toutes entraves aux échanges et à la commercialisation des produits originaires des Etats associés;
- 4. Souhaite que la Communauté mette tout en oeuvre pour éviter que l'entrée en vigueur de cette convention n'entraîne en Afrique la formation de nouvelles frontières économiques. A ce sujet, le Bureau de liaison charge sa commission pour les pays en voie de développement, d'apporter sur ce point des propositions concrètes;

Association avec les Etats africains et Madagascar

5. Estime que la politique de la Communauté devra tendre au cours des prochaines années à l'amélioration des débouchés des pays en voie de développement".

(Courrier socialiste européen, n° 8, 1963)

Chronologie

Grande-Bretagne

18 mars 1963

Création à Bruxelles d'une commission économique Benelux-Grande-Bretagne.

Afrique orientale

14 mars 1963

Une mission commerciale des pays du "Marché commun de l'Afrique orientale" (Tanganyika, Ouganda et Kenya) prend contact avec la Commission de la C.E.E. à Bruxelles.

Etats-Unis

4 mars 1963

Entretiens à Washington du Président Hallstein avec le Président Kennedy, M. Rusk, secrétaire d'Etat, M. Freeman, ministre de l'agriculture, ainsi que d'autres personnalités de l'administration américaine sur l'état de l'intégration européenne et les relations entre la C.E.E. et les Etats-Unis.

21 mars 1963

Déclarations à Bonn d'éminentes personnalités allemandes sur les relations entre la République fédérale et les Etats-Unis.

L'union des industries de la Communauté européenne et le Trade Expansion Act

L'union des industries de la Communauté européenne a émis ses premières observations concernant l'adoption du Trade Expansion Act. Ces observations sont reproduites ci-dessous.

L'union des industries de la Communauté européenne est d'avis que l'adoption par les Etats-Unis du Trade Expansion Act peut amorcer une nouvelle phase dans la libéralisation et l'expansion du commerce mondial. Elle espère qu'à cette occasion, la Communauté soutiendra le mouvement allant dans le sens de l'abaissement général des droits de douane et de la suppression des autres entraves aux échanges commerciaux que l'on constate dans le G.A.T.T. et prouvera ainsi une nouvelle fois qu'elle est favorable à une politique commerciale libérale telle que la Commission de la C.E.E. le rappelle au paragraphe 149 de son Mémorandum sur le programme d'action de la Communauté pendant la deuxième étape. Les négociations devront créer les conditions qui permettront d'étendre les échanges entre la C.E.E., les Etats-Unis et les autres pays industrialisés du monde libre sur la ba-se de la réciprocité d'intérêts. Elles devront plus particulièrement faciliter la réduction des différences tarifaires qui existent entre la C.E.E. et les pays de l'Association européenne de libre échange, afin de promouvoir l'élaboration de plans d'association ou d'adhésion. Ces négociations devront enfin favoriser l'expansion du commerce avec les pays en voie de développement.

Les négociations, déclare encore l'U.N.I.C.E., sont inconcevables sans la participation de tous les pays industrialisés du monde libre. La question de la participation des pays tiers, ainsi que celle de l'extension de concessions à des pays tiers étrangers aux négociations, devront être réglées avant l'ouverture effective des négociations.

Il importe d'étudier les répercussions d'une libéralisation poussée du commerce, et des restrictions que la structure de la Communauté impose à cette libéralisation. Les entraves à l'importation sous forme de règlements ou de pratiques tels qu'on les rencontre en particulier aux Etats-Unis (par exemple, la méthode de la douane américaine pour la détermination de la valeur) devront en fin de compte être supprimées ou adaptées à mesure que les tarifs seront diminués.

La C.E.E., poursuit l'U.N.I.C.E., devra pouvoir disposer d'un système de clauses échappatoires ou de possibilités de retorsion pareilles à celles des Etats-Unis, pour le cas où les concessions accordées à la suite des négociations seraient annulées, soit par la loi (par exemple au moyen de clauses échappatoires), soit par l'effet de pratiques administratives.

L'U.N.I.C.E. est encore d'avis que l'abaissement des droits de douane sur les produits tropicaux ne peut se régler qu'au moyen de contacts directs entre la C.E.E. et, le cas échéant, les Etats-Unis d'une part, et les pays producteurs de ces produits d'autre part.

En même temps que la réduction des obstacles à l'importation, la C.E.E. devra assurer la poursuite de l'union économique et hâter notamment la mise en oeuvre de la politique commerciale commune.

Enfin, l'union des industries de la Communauté européenne se réserve le droit de préciser davantage sa position à mesure que progressera la préparation des négociations.

(De Katholieke Werkgever, 6 mars 1963, Bulletin de la fédération des industries belges, 10 mars 1963)

•			
			(
•			1

Chronologie

Politique agricole

20 - 21 mars 1963

Réunion à Bruxelles des ministres de l'agriculture de la C.E.E.

Approbation des règlements suivants :

- Règlement portant modification du règlement n° 55 (montant maximum de la restitution accordée à la production d'amidon de blé tendre),
- Règlement portant fixation du montant des prélèvements appliqués aux pays tiers pour le commerce des porcs,
- Règlement concernant certaines mesures prises en dérogation du règlement n° 55 (montants des prélèvements pour quelques préparations fourragères).

Marché intérieur

22 mars 1963

Suspension par le Conseil de ministres de la C.E.C.A., à partir du ler avril 1963 et pour une durée de 6 mois, de l'interdiction à l'exportation de ferrailles C.E.C.A.

Politique énergétique

21 mars 1963

Réunion à Luxembourg du Conseil de ministres de la C.E.C.A. Définition du cadre des consultations futures sur la politique énergétique commune. Deux commissions composées de fonctionnaires des gouvernements et des exécutifs, sont chargées d'examiner le mémorandum sur l'énergie, établi par les Exécutifs.

Politique financière

14 mars 1963

Conclusion entre la Banque européenne d'investissement et la Caisse du midi italien (Cassa per il Mezzogiorno) de 4 contrats de prêt pour le financement de projets de développement intéressant le sud de l'Italie.

25 - 26 mars 1963

Réunion des ministres des finances à Baden-

Baden; discussion de questions concernant l'harmonisation des taxes sur le chiffre d'affaires et des taxes de transports.

Politique des transports

8 mars 1963

Réunion à Bruxelles des ministres des transports de la C.E.E. - Discussion du programme d'action pour la politique commune des transports. La Commission de la C.E.E. est chargée de soumettre au Conseil des propositions sur la politique commune des transports.

1 - Le Conseil des fédérations néerlandaises d'employeurs et le futur niveau des prix des produits agricoles

La commission pour l'intégration de l'agriculture, créée par le Conseil des fédérations néerlandaises d'employeurs, a publié une note dans laquelle elle fait connaître ses vues sur le futur niveau des prix des produits agricoles. Les principales conclusions et recommandations de cette note sont reproduites ci-dessous.

La commission pour l'intégration de l'agriculture reconnaît qu'une réglementation communautaire en manière de niveau des prix des produits agricoles dans la C.E.E. s'impose et que le secteur agricole doit bénéficier de revenus convenables se rapprochant de ceux des autres secteurs de l'économie, sans toutefois que les risques économiques soient totalement éliminés. La politique des prix agricoles doit notamment contribuer à une utilisation optimale des facteurs de production dans l'agriculture et encourager les efforts tendant à assurer une amélioration constante de la productivité.

La commission estime que le revenu agricole ne peut ni ne doit être le seul objectif de la politique des prix à suivre. Cette politique des prix doit encore viser d'autres objectifs économiques extrêmement importants, telle la délimitation du niveau du coût de la vie.

Dans la mesure où le revenu agricole constitue une des bases de la politique des prix, il ne faut en aucun cas tenir compte de revenus provenant d'entreprises à prix de revient anormalement élevés ou à faible productivité. Si l'on veut améliorer les revenus de certaines exploitations agricoles, dont on estimerait qu'ils sont, de ce fait, devenus inacceptables, il faudra prendre des mesures de soutien des revenus. Ces mesures devront avoir un caractère temporaire et dégressif, pour éviter de perpétuer des productions anti-économiques. Une attention toute spéciale devra en outre être accordée à la politique des structures afin d'assurer, comme le prévoit l'article 39 du traité de la C.E.E., un niveau de vie équitable et durable à la population agricole par un accroissement de la productivité.

La politique des prix, la politique des structures dans son acception la plus large et un système de soutien temporaire des revenus constituent donc, en matière de revenu agricole, un tout indivisible. La commission pour l'intégration de l'agriculture estime que l'organisation commune des marchés et l'harmonisation des prix agricoles devront être totalement réalisées à la fin de la période de transition.

Elle fait en outre remarquer que des prix agricoles élevés portent sérieusement atteinte au secteur industriel et à l'économie générale, notamment pour les raisons suivantes :

- Des travailleurs qui pourraient fournir un travail plus productif dans d'autres secteurs sont ainsi inutilement retenus dans l'agriculture.
- Des prix agricoles relativement élevés dégraderont la position concurrentielle des Etats membres à l'égard des pays tiers. La surproduction, conséquence du niveau élevé des prix, compromettra les exportations de produits industriels, car on peut s'attendre à ce que les exportateurs de produits agricoles des pays tiers prennent des mesures de rétorsion en cas de stagnation des importations agricoles de la C.E.E.
- Un niveau élevé des prix agricoles stimule le processus connu sous le nom de cercle vicieux des salaires et des prix. Ce processus compromettra le développement harmonieux de tous les secteurs économiques.

En outre, des prix agricoles relativement élevés dans la C.E.E. rendront beaucoup plus difficile le développement harmonieux des échanges avec les pays tiers, tant dans le domaine agricole que dans le domaine industriel. Le niveau des prix ne pourra donc pas atteindre un niveau qui corresponde à un degré de production européenne autarcique tel que les relations commerciales avec les pays tiers s'en trouveraient compromises.

La commission estime qu'au cas où l'auto-approvisionnement de la C.E.E. atteindrait un degré tel que les exportations ne seraient plus possibles que moyennant des subventions et qu'il ne pourrait plus être question d'une diminution des prélèvements, le G.A.T.T. réagirait vigoureusement. En outre, la Communauté devrait, dans cette hypothèse, consentir d'importants sacrifices financiers pour les exportations qui resteraient possibles.

(De Katholieke Werkgever, 6 mars 1963)

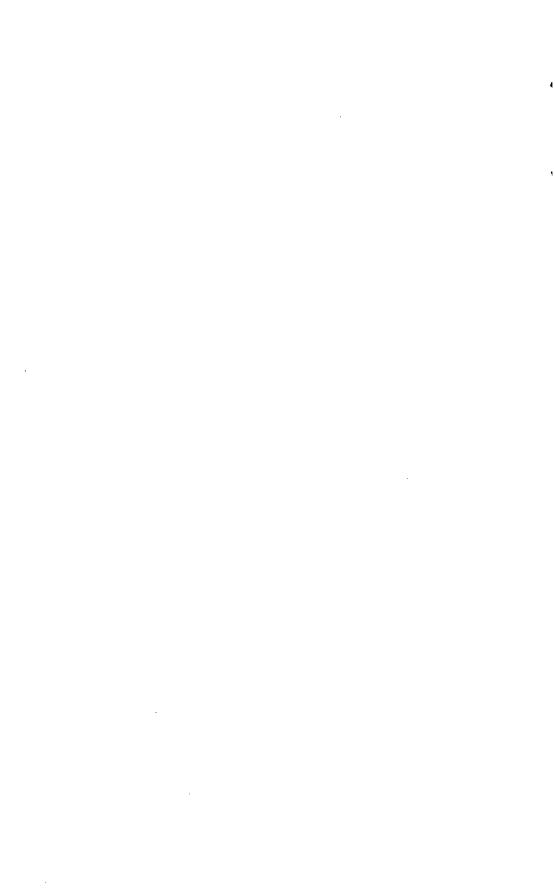
2 - <u>Les agriculteurs allemands contre l'abaissement du niveau</u> des prix agricoles

Examinant le projet de règlement de la C.E.E. relatif au rapprochement des prix des céréales pour la campagne de commercialisation 1963-1964, reglement qui vise à baisser considérablement le niveau des prix en République fédérale allemande, la "Rheinische Bauernzeitung" constate que la réalisation de ce projet entraînerait une diminution des revenus de l'ordre de 250 à 300 millions de DM, perte qui serait fatale à l'agriculture allemande. Le journal se demande ce qui a pu inciter la Commission à proposer, justement maintenant, un rapprochement des prix qui non seulement est incompatible avec l'organisation du marché de la C.E.E. pour les céréales, mais qui est également en contradiction avec le règlement applicable en la matière. En effet, selon ce règlement, on ne peut décider d'une manière concrète du prix des céréales qu'au moment où les critères des prix indicatifs seront fixés. Aussi le journal est-il porté à croire que la proposition de la Commission repose sur des motifs de propagande d'autant que

le vice-président Mansholt a laissé entendre entendre le 12 mars, au cours d'une conférence de presse, que la Commission s'attachait avant tout au retentissement qu'aurait sa proposition aux U.S.A., en regard des futurs entretiens sur le système de prélèvements avec l'envoyé extraordinaire des U.S.A., M. Herter.

M. Rehwinkel, président de l'Union des agriculteurs allemands s'est élevé avec énergie contre une réduction des prix allemands des céréales par l'abaissement des limites supérieures des prix indicatifs et par la modification des standards de qualité. Il a déclaré qu'il était dénué de tout réalisme de vouloir baisser les prix des céréales et, partant, les prix des produits de transformation, alors que la situation des revenus se détériore.

(Rheinische Bauernzeitung, n° 11, 16 mars 1963)



Deuxième partie

LES PARLEMENTS

Chronologie

I - PARLEMENT EUROPEEN

25 - 29 mars

: Session du Parlement européen

25 mars

: Election du président et des vice-présidents du Parlement européen

Procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes.

26 mars

: Questions relatives à la police sanitaire en matière d'échanges d'animaux des espèces bovine et porcine.

Situation économique de la Communauté.

Constitution des commissions parlementaires.

Désignation des rapporteurs généraux pour les rapports généraux des Exécutifs.

Libération des transferts afférents aux transactions invisibles.

27 - 29 mars

: Etat des négociations avec la Grande-Bretagne.

Politique commerciale commune.

28 mars

: Association avec les Etats africains et Madagascar.

Prix des céréales.

Transports d'huiles minérales par pipe-lines.

Questions orale sur la politique énergétique à long terme.

Sécurité sociale des travailleurs saisonniers.

Evolution sociale dans la Communauté en 1961.

Libre circulation des travailleurs.

29 mars

: L'industrie du soufre en Sicile.

Budget supplémentaire de la C.E.E.

Mission d'information en Italie du Sud.

II - PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

1er mars

: Session du Bundesrat; ratification du traité franco-allemand.

Adoption de résolutions concernant

- des règlements du Conseil de la C.E.E. portant application des règlements agricoles du 4 avril 1962,
- une directive proposée par la Commission de la C.E.E. pour le règlement des questions juridiques relatives aux épizooties qui se posent dans le commerce intracommunautaire de bovins et de porcins.

Avis sur la proposition de directive de la Commission de la C.E.E. relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables aux produits pharmaceutiques.

13 mars

- : Session du Bundestag; adoption des propositions des commissions de la santé, de l'alimentation, de l'agriculture et des forêts et de la commission du commerce extérieur sur les propositions de la Commission de la C.E.E. concernant:
 - le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables aux produits pharmaceutiques;
 - le commerce intracommunautaire de bovins et de porcins;
 - des modifications au règlement nº 55.

22 mars

: Session du Bundesrat; adoption d'une résolution concernant la directive proposée par la C.E.E. sur les poids et dimensions des véhicules routiers utilitaires admis à la circulation entre les Etats membres.

27 mars

: Session du Bundestag; approbation des propositions de la C.E.E sur les allocations familiales et sur les mesures de transition dans le commerce de gros et les professions d'intermédiaires; réserves à l'égard de certains principes concernant une politique commune en matière de formation professionnelle.

Belgique

26 février

: Déclaration de M. Spaak devant le Sénat au sujet de la politique européenne de la France.

Luxembourg

13 mars

: Débat à la Chambre des députés sur le budget du ministère des affaires étrangères; discours de M. Schaus, ministre des affaires étrangères, sur la politique d'intégration européenne.

Pays-Bas

6 mars

: Examen par la Première Chambre des Etats généraux, à l'occasion de la discussion du budget du ministère des finances, des problèmes de l'harmonisation fiscale et de la politique monétaire.

Grande-Bretagne

6 mars

: Débat à la Chambre des Lords sur l'échec des négociations de Bruxelles.

Suisse

7 mars

: Discours du Conseiller fédéral Schaffner devant le Conseil National sur la Suisse et l'intégration politique.

20 mars

: Interpellation devant le Conseil des Etats sur l'état de l'intégration politique de la Suisse; réponse du Conseiller fédéral Wahlen.



Session de mars 1963

Election du Président du Parlement

Les travaux de la session 1963-1964 ont été ouverts par le doyen d'âge, M. Granzotto-Basso (Italie) qui, après avoir rendu hommage à la mémoire de M. Zotta, décédé récemment, a insisté sur le climat actuel "que plusieurs d'entre nous n'hésitent pas à qualifier de crise dans l'édification européenne, crise dont l'origine est attribuée à l'interruption des négociations entre les pays membres de la Communauté et la Grande-Bretagne, mais dont les racines sont en réalité bien plus profondes, comme l'a nettement laissé entendre le Parlement à plusieurs reprises au cours de certains de ses débats où il a dénoncé à l'opinion publique les graves dangers qui menacent la civilisation occidentale". Après avoir ensuite rappelé qu'un arrêt dans le processus d'intégration européenne entraînerait une régression des positions économiques acquises et s'être demandé si un certain esprit particulariste n'était pas en train de l'emporter sur l'esprit communautaire, M. Granzotto-Basso a déclaré en conclusion: "N'oublions pas que le seul chemin capable de conduire à l'unité est la voie de la démocratie".

Après le discours de M. Granzotto-Basso, le Parlement a élu à l'unanimité son président, M. Gaetano Martino, qui, dans son allocution, a déclaré : "Il est absurde de penser que la construction de l'Europe puisse survivre et progresser en restant exclusivement économique, comme beaucoup ont tendance à le croire aujourd'hui.

Limitée au domaine économique, la construction de l'Europe serait nécessairement vouée à l'échec. D'autre part, a poursuivi le président, "il est également absurde de penser que la construction politique de l'Europe puisse se réaliser sans la participation active de la conscience et de l'opinion populaires". La raison des gouvernements ne suffit donc pas : "Il faut que le vent de la passion populaire vienne gonfler la voile de la raison des gouvernements".

Après avoir ensuite rappelé que dans cette perspective, il était essentiel d'aboutir à l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen qui permettrait "à nos peuples de participer activement aux efforts communs pour la construction de la nouvelle Europe", l'orateur a déclaré qu'il espérait que les divergences actuelles pourront être surmontées, en pleine conscience de ce que "l'union des Européens n'est pas exigée seulement par des nécessités matérielles, de défense militaire et de développement économique, mais par des motifs supérieurs d'ordre moral". M. Martino a ensuite fait remarquer qu'en dépit de ces motifs d'inquiétude, les raisons d'espérer ne manquaient pas, dont le principal est l'enthousiasme

"avec lequel aujourd'hui des cohortes de plus en plus nombreuses de jeunes embrassent la cause de l'Europe unie et servent cet idéal. Mettons-nous donc à l'oeuvre avec confiance et avec un coeur nouveau, a conclu le président; et que l'esprit d'un grand poète, "Dante Alighieri, nous serve de guide, lui qui, comme l'écrit De Sanctis, voyait par-delà la cité la nation et par-delà la nation la confédération des nations. C'est une utopie qui traçait la voie de l'histoire".

La procédure d'examen des rapports généraux sur l'activité des Communautés européennes

Le 25 mars 1963, le Parlement européen a discuté de ce problème, sur lequel M. Fischbach (démocrate-chrétien) avait élaboré un rapport au nom de la commission juridique. M. Fischbach a ouvert la discussion en présentant son rapport.

Sur proposition des trois présidents de groupe, le Parlement européen avait décidé l'anmée dernière que trois rapporteurs généraux présenteraient à l'assemblée des rapports sur les Rapports généraux, dans lesquels il serait tenu compte des avis des différentes commissions parlementaires. Le 7 février 1963, les présidents de groupe ont proposé au Parlement de prolonger cette expérience d'un an. La commission est d'avis qu'il faudra décider au cours de la session de mars à quel moment de l'année les rapports généraux devront être examinés. Elle propose que les rapports généraux de la C.E.C.A. et de l'Euratom soient discutés au cours de la session de juin et le Rapport général de la C.E.E., lors de la session d'octobre. Les avis des différentes commissions seraient annexés au Rapport général. Enfin, la majorité de la commission juridique a estimé que le projet de rapport ne devrait pas être soumis pour approbation au Comité des présidents, mais au Bureau, élargi des présidents de groupe, en vue de son inscription à l'ordre du jour de la séance.

M. Poher (démocrate-chrétien) a demandé au rapporteur si cela signifiait que le Bureau élargi ne pourrait décider que de l'inscription ou de la non-inscription du Rapport général à l'ordre du jour, sans avoir le droit de l'approuver ou de l'amender. M. Fischbach ayant répondu par l'affirmative, M. Poher a présenté un amendement prévoyant que le Rapport général ne sera mis à l'ordre du jour qu'après avoir été approuvé par le Comité des présidents. Cet amendement a été mis aux voix et adopté.

MM. Duvieusart (démocrate-chrétien) et Poher, ainsi que M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste, ont déclaré qu'ils préféreraient que les avis des différentes commissions ne soient pas annexés au Rapport général. M. Fischbach a fait observer que la proposition de résolution était muette à ce sujet.

La proposition de résolution de la commission juridique, reprenant les principaux points du rapport, a ensuite été adoptée.

Police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine

Le Parlement européen a été saisi par le Conseil de ministres d'une directive concernant certains problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine. Ayant pour but de créer les conditions permettant aux échanges intracommunautaires de bovins et de porcins d'être exempts de tout risque de propagation de maladies contagieuses, cette directive prévoit des règles de police sanitaire identiques pour tous les Etats membres tant en ce qui concerne le contrôle des animaux destinés aux échanges intracommunautaires que celui des exploitations, des marchés, des lieux d'embarquement et des modes de transport.

Avec le rapport de M. Graziosi, la commission de l'agriculture approuve la directive dans son ensemble tout en proposant quelques amendements destinés à faciliter les échanges intracommunautaires d'animaux. Ces amendements visent à créer des lieux de regroupement pour les animaux et à choisir les postes frontière de manière à éviter des distorsions dans les circuits de commercialisation ou des discriminations entre les modes de transports utilisables.

Enfin, un troisième amendement concerne la dérogation pour la vaccination anti-aphteuse des animaux qui est accordée s'il n'a pas été officiellement constaté, pendant les six mois qui précèdent, des cas de fièvre aphteuse dans le pays expéditeur ou dans le pays de transit. La commission de l'agriculture propose à ce sujet de remplacer le terme de "pays"par celui de "région".

Au cours du débat du 26 mars, le rapporteur, M. Graziosi, a invité le Parlement à adopter la directive avec les amendements de la commission ainsi que la proposition de résolution dans laquelle la commission de l'agriculture souhaite que l'Exécutif arrête au plus tôt des dispositions analogues à celles que contient cette directive en matière d'échanges extracommunautaires d'animaux et qu'il fixe également des règles communautaires pour les échanges d'animaux d'autres catégories.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., accepte les amendements proposés par la commission, bien que certains d'entre eux posent des problèmes difficiles à résoudre et assure que l'Exécutif fera tout ce qui est en son pouvoir afin de présenter dans les délais les plus brefs des directives analogues concernant les échanges extracommunautaires de bovins, de porcins et d'animaux d'autres catégories.

A lá fin du débat, le Parlement adopte à l'unanimité la résolution de la commission de l'agriculture et la directive en question.

La situation économique de la Communauté

Au sujet de l'exposé fait par M. Marjolin au cours de la session précédente, la commission économique et financière a présenté un rapport (rapporteur M. Dichgans), dans lequel elle constate que les mesures politiques et économiques à prendre par les gouvernements pour éviter la récession et favoriser l'expansion économique, ne sont pas encore clairement définies. En particulier, la tâche la plus importante consiste à fixer les bases d'une politique des salaires et des prix raisonnable, dont l'Exécutif de la Communauté doit donner la définition. En ce qui concerne les problèmes monétaires, la commission demande également que soient précisées les mesures d'harmonisation indispensables. La commission souligne l'importance d'une politique régionale judicieuse dans le cadre de la politique de conjoncture. Il convient notamment, d'éviter que certains secteurs de l'économie se trouvent en retard par rapport à l'expansion moyenne. En ce qui concerne le commerce extérieur, la commission indique que l'objectif à atteindre n'est pas de réaliser des excédents dans les échanges extérieurs, mais d'accroître le volume de ces échanges. Dans le domaine des prévisions, il faut procéder à des estimations sur l'évolution probable des éléments les plus importants du revenu national brut et, par conséquent, sur les investissements, la consommation privée, les dépenses publiques et les échanges extérieurs. A propos des négociations avec la Grande-Bretagne, la commission indique que c'est sous l'aspect de la croissance économique, qu'il faut tendre vers une expansion géographique raisonnable de la Communauté.

Au cours du débat, qui a eu lieu le 26 mars, le groupe démocrate-chrétien (M. van Campen) souligne que l'expansion des États membres et le plein emploi n'ont pas fait disparaître le spectre de l'inflation. Les efforts à accomplir doivent tendre principalement à freiner la hausse des prix et à établir les conditions d'une concurrence loyale, notamment grâce à l'harmonisation fiscale. Quant aux problèmes monétaires, les partenaires de la Communauté doivent pouvoir compter sur des cours de change stables. Il serait, en outre, souhaitable que la C.E.E. eut une monnaie unifiée.

Le groupe socialiste (Mme Elsner) regrette notamment que le rapport de la C.E.E. ne précise pas suffisamment les bases de la politique économique des Etats membres en 1963 et les mesures que ceux-ci envisagent de prendre. Si l'analyse faite par M. Marjolin apparaît optimiste, elle comporte, malgré tout, trop d'inconnues. De même la Commission de la C.E.E. devrait insister pour que le Conseil de ministres élabore au plus tôt, un programme de récession.

Il semble, d'autre part, que la politique française s'oriente vers un certain protectionnisme et que le traité d'amitié franco-allemand ne suffise pas à aplanir les divergences existant entre les deux pays sur le plan économique.

Le groupe libéral (M. Armengaud) estime qu'il n'y a pas d'intégration économique sans équilibre social entre les catégories de producteurs et de consommateurs et sans une

répartition raisonnée des tâches, qui évite des excès de compétition.

Il faut regretter certaines prises de position de ceux qui raisonnent uniquement à l'échelon national et que l'on ne trouve pas uniquement en France.

Dans l'esprit d'une politique communautaire, la Commission et le Conseil ne doivent pas accepter que les investissements américains viennent apporter un trouble dans l'organisation des productions par les Européens eux-mêmes.

Selon M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., la hausse des prix constitue le problème le plus sérieux devant lequel se trouve aujourd'hui placée la Communauté. Si la hausse du prix se poursuivait, elle pourrait entraîner, non certes cette année, ni peut-être l'année prochaine, mais à une échéance plus lointaine, un renversement de la balance européenne des paiements. De même, étant donné la concurrence intense qui sévit actuellement dans le monde industriel, la hausse des prix européens pourrait provoquer une baisse encore plus rapide que prévu des investissements des entreprises privées. Il est indispensable que, devant cette situation, les gouvernements intensifient leur action.

Si l'action contre la hausse des prix ne donne pas de résultats, les gouvernements et les Communautés se trouveront dans la nécessité de prendre des mesures restrictives, de caractère général, dont l'effet sera, inévitablement, de ralentir l'expansion.

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement "partage l'optimisme prudent qui se dégage des prévisions pour 1963, bien que le taux d'accroissement du produit intérieur brut escompté pour 1963 représente un ralentissement de la croissance par rapport aux prévisions à long terme de la Commission."

Libération des transferts afférents aux transactions invisibles

Le 26 mars, le Parlement européen a adopté sans débat et à l'unanimité une résolution par laquelle il approuve une directive proposée par la Commission de la C.E.E. et tendant à libérer, dès la période de transition actuelle, les transferts afférents aux transactions invisibles non liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes.

Avant la mise aux voix de cette résolution, M. van Campen (Pays-Bas), parlant en sa qualité de rapporteur de la commission économique et financière, a déclaré que dans la mesure où elle se rapportait aux transactions partiellement invisibles liées à la circulation des marchandises, des services, des capitaux et des personnes, la libération des transferts était régie par l'article 106 du traité instituant la C.E.E.; quant aux autres transactions invisibles, aucune réglementation n'a encore été prévue au sujet de leur libération. En général, ces transactions ne donnent lieu qu'à des transferts de montants limités. Considérant la libération que les Etats membres appliquent déjà

largement à cette sorte de transferts, le rapporteur a recommandé au Parlement de se prononcer en faveur de cette directive.

Rapport de la Commission de la C.E.E. sur les négociations avec le Royaume-Uni

Le 27 mars le président Hallstein a présenté au Parlement européen le rapport sur les négociations avec le Royaume-Uni qui lui avait été demandé dans la résolution (1) du 6 février.

Le rapport montre dans tous ses détails l'évolution suivie par les négociations et leurs résultats, les différentes prises de position des négociateurs, ainsi que l'état d'avancement des négociations au moment de la rupture. La Commission y constate que tous les accords déjà obtenus dans la négociation l'ont été "sous la réserve" qu'ils présentaient un "caractère provisoire" et que "leur confirmation dépendait de l'accord final général". Elle considère que la plus ou moins grande importance des questions traitées est un point de vue qu'il peut être intéressant de prendre. Pour de nombreux problèmes mineurs restés en suspens, notamment dans le domaine tarifaire, des raisons d'ordre purement tactique ont retardé dans de nombreux cas des solutions "dont rien ne permettait de penser qu'elles étaient impossibles". En revanche, il ne convient pas de minimiser certains problèmes restés en suspens. En ce qui concerne l'agriculture britannique par exemple, il ne faut pas sous-estimer l'importance pour la Communauté de mécanismes transitoires efficaces qui assurent réellement l'intégration progressive des différents systèmes économiques des Etats membres et la réalisation finale du marché unique. Parfois la solution des questions en suspens dépendait surtout d'un mouvement de la part du gouvernement britannique; mais parfois aussi il appartenait aux Six de soumettre des propositions alors que, sur de nombreux points, ils n'avaient pas encore réussi à se mettre d'accord. Cependant la véritable difficulté sur laquelle butaient les négociations était la suivante : il s'agissait de concilier le système existant en Grande-Bretagne et les divers liens qui unissent ce pays au reste du monde non seulement avec le traité de Rome mais aussi avec une Communauté en plein développement - c'est-à-dire également avec les progrès qu'elle a pu réaliser depuis sa création. La Commission n'a cessé de rechercher une solution des problèmes propres au Royaume-Uni qui tienne compte de la nécessité d'adapter le régime britannique au régime communautaire.

Après une brève présentation du rapport, le président Hallstein déclare que la Commission a rédigé ce rapport en s'astreignant à la plus grande objectivité. Elle croit avoir servi de cette manière aussi bien la vérité historique que la nécessité de faire de son mieux dans les conditions actuelles en vue de développer la Communauté et de résoudre les questions restées en suspens. "Même dans les conditions ainsi modifiées, les tâches qui nous attendent subsistent et nous devons les aborder avec clairvoyance et assurance. Nous ne pouvons nous

⁽¹⁾ voir "Cahiers mensuels" no 3 mars 1963

permettre de nous abandonner à la déception et à la résignation. Ce serait renoncer à toute politique et ce serait notre fin. Au contraire, il nous faut résolument regarder vers l'avant".

Pour le proche avenir, le président Hallstein ne pense pas que des "solutions intermédiaires" avec la Grande-Bretagne puissent donner de rapides résultats. Des formules d'association comme la zone de libre échange ou l'union douanière provoquèrent des réticences tant aux Etats-Unis que dans la Com-munauté et nécessitèrent de longues négociations. Reste l'intensification des contacts diplomatiques qui du moins permet de remplir "une fonction de préservation et jusqu'à un certain point de préparation". Mais il faut également placer les pro-blèmes concernant la Grande-Bretagne et les autres pays voisins européens dans un cadre élargi qui englobe aussi les Etats-Unis et des pays comme le Canada et le Japon. C'est précisément dans ce cadre qu'il faut considérer les prochaines négociations douanières - Kennedy, fondées sur le Trade Expansion Act, qui auront pour la Communauté une triple fonction. En effet, elles sont un moyen "de désamorcer en partie une série de problèmes concrets", "un élément essentiel dans l'édification d'un partnership atlantique bipolaire", elles constituent pour notre Communauté un facteur d'ordonnancement extêmement important", car la Communauté doit préserver son individualité en tant que partenaire dans l'économie mondiale, et à ce titre elle doit être consciente de sa responsabilité, avoir l'esprit ouvert sur le monde et être libérale dans ses actes. Les négociations à mener seront "dures", mais "trop escompter trop tôt serait tout compromettre".

Le président Hallstein indique ensuite que les propositions de décision dont la Commission a actuellement saisi le Conseil d'une part, les préparatifs des négociations économiques internationales d'ensemble d'autre part montrent l'orientation que prendront les discussions intérieures. "Notre tâche consistera à aiguiller vers une synthèse positive les tendances négatives qui poindraient éventuellement dans le sens de préalable et d'obstructions et à imprimer ainsi à l'évolution une orientation constructive".

Passant à l'examen de l'unification politique de l'Europe, le président Hallstein préconise le renforcement de la position du Parlement européen par des élections au suffrage direct et l'élargissement de ses pouvoirs législatifs et de contrôle, la fusion des trois Exécutifs européens, "impératif du bon sens pratique", et l'extension du processus d'intégration à d'autres domaines politiques, la politique étrangère autre qu'économique et la défense. A propos du traité franco-allemand le président Hallstein exhorte les Parlements nationaux et les gouvernements intéressés à établir aussi clairement et formellement que possible à l'occasion de la ratification parlementaire "que l'interprétation et l'application de ce traité ne doivent par compromettre l'existence, le fonctionnement et le dynamisme de notre Communauté".

Au cours du débat (1) qui suit l'intervention du président Hallstein, M. Metzger (République fédérale d'Allemagne) prend la parole au nom du groupe socialiste. La situation actuelle l'amène à constater qu'il faut en tous cas éviter que l'idée européenne et la Communauté subissent d'autres préjudices. "Notre Communauté doit poursuivre son développement et nous devons tout mettre en oeuvre pour faciliter ce développement". Selon l'orateur, il importe de constater que l'intérêt communautaire doit avoir le pas sur l'intérêt national et que quiconque compromet de quelque façon les possibilités de partnership - il fait allusion au traité franco-allemand transgresse les dispositions du traité de Rome. M. Metzger insiste pour que la convention d'association avec les Etats africains et malgache soit signée et ratifiée prochainement car ces Etats ne doivent pas être victimes du désaccord qui règne au sein de notre Communauté européenne. De plus, le groupe socialiste souhaite que les négociations avec la Grande-Bretagne soient reprises aussitôt que possible, car il serait malheureux pour l'Europe que la Grande-Bretagne en demeure exclue, et que l'on examine également les demandes d'association introduites par les autres Etats. Des consultations régulières entre la C.E.E. et ces Etats ne pourraient être que bénéfiques. En outre, la Commission qui peut compter sur le soutien du groupe socialiste devrait user avec plus d'énergie de son droit d'initiative. Evoquant les prochaines négociations douanières au sein du G.A.T.T., M. Metzger demande que chaque Etat membre définisse clairement dès le début, la limite de ses concessions afin d'éviter qu'un Etat membre n'oppose à nouveau son veto, ce qui pour la Communauté se solderait par une perte de crédit. Or, la C.E.E. ne peut se le permettre.

Le groupe démocrate-chrétien demande également que la Communauté poursuive son développement avec le même dynamisme qu'auparavant. Son porte-parole, M. Furler (République fédérale d'Allemagne), déclare que la plus grande mission de la Communauté sur le plan de la politique étrangère, économique et commerciale est, par l'intermédiaire des négociations du G.A.T.T. auxquelles participe également la Grande-Bretagne, de supprimer les barrières douanières pour aboutir ainsi à une diminution des différences qui existent en Europe dans le domaine économique. Il importe notamment de veiller à ce que ces négociations soient convenablement préparées, afin d'éviter de se retrouver à leur terme devant un échec. En ce qui concerne les questions intérieures, M. Furler préconise le renfercement des institutions de la Communauté, notamment du Parlement européen et de la Commission de la C.E.E. "Nous avons prouvé dans le passé que ce Parlement constitue un élément essentiel de l'unification européenne non seulement au point de vue économique mais également sous l'angle politique. C'est la raison pour laquelle nous voulons essayer par nos propres moyens, par des discussions avec la Commission et le Conseil, mais également par delà les traités, de renforcer notre position."

⁽¹⁾ Sont intervenus: MM. Metzger, Furler (République fédérale d'Allemagne), Boscary-Monsservin, Vendroux, Faure, de Lipkowski, Terrenoire, Rossi (France), van Dijk (Pays-Bas), Granzotto-Basso, Battista (Italie), Dehousse (Belgique) et Fayat, membre du Conseil.

A propos du traité franco-allemand, M. Furler souhaite qu'il n'arrête pas la Communauté économique européenne dans son développement. Ce traité ne cache aucune volonté d'hégémonie, il pourrait au contraire de par sa qualité rapprocher les deux partenaires dans des questions difficiles, ce dont profiterait également la Communauté.

Le traité franco-allemand a été critiqué à différentes reprises au cours des débats, notamment par M. Dehousse (socialiste, Belgique) qui répond par la négative à la question de savoir si ce traité est conforme à l'esprit et à la fonction de la Communauté et le caractérise d'"Etat dans l'Etat". M. de Lipkowski (U.N.R. France) affirme par contre que l'Assemblée Nationale française donnera au moment de la ratification toutes les garanties nécessaires.

A maintes reprises, il est répété que la Communauté doit, après l'échec de Bruxelles, se consacrer énergiquement à ses tâches, et se préoccuper du renforcement de sa puissance interne. A cet effet, les orateurs demandent notamment la fusion des Exécutifs ainsi que le renforcement de la position du Parlement européen en vue duquel M. Dehousse propose que des élections à suffrage direct aient au moins lieu dans les Etats membres qui approuvent ce système. Il est d'avis que le Parlement européen doit aussi discuter à l'avenir de question de défense.

Répondant à la question de savoir s'il existe pour la Grande-Bretagne une solution de rechange, M. Faure (libéral, France) propose de revenir à l'accord d'association qui fut conclu en 1954 avec la C.E.C.A. M. Dehousse n'en espère aucun résultat positif, car ce système d'association n'a jamais fonctionné. M. Fayat, représentant le ministre belge des Affaires étrangères et membre du Conseil de ministres de la C.E.E. en déduit pour sa part qu'il n'existe aucune solution de rechange et que le but à atteindre reste l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté.

En conclusion M. Hallstein répète qu'il est nécessaire de regarder vers l'avant, tout d'abord parce qu'il en est ainsi pour toute mission importante et aussi parce que poursuivre notre collaboration d'une manière persévérante et intensive dans la Communauté, est le seul moyen pratique de guérir les plaies que les événements survenus récemment nous ont fait subir.

Dans sa résolution adoptée le 29 mars à l'unanimité, le Parlement européen confirme une nouvelle fois son désir de voir la Grande-Bretagne et d'autres pays adhérer aux Communautés européennes. Il constate qu'en dépit des difficultés actuelles, la Communauté doit assumer toutes les responsabilités qui lui incombent tant pour les réalisations économiques et sociales à l'intérieur du marché commun qu'à l'égard des pays tiers. Par conséquent, il est nécessaire de poursuivre la réalisation de l'union douanière et de l'union économique et parallèlement de contribuer au développement harmonieux du commerce international en engageant des négociations tarifaires et commerciales sur la base des propositions du gouvernement des Etats-Unis. Ce programme, réaffirme le Parlement, ne peut être réalisé que par

"la création des Etats-Unis d'Europe, communauté supranationale et démocratique basée sur l'égalité des droits des Etats membres et dotée d'institutions propres, indépendantes des gouvernements".

Politique commerciale commune

La commission du commerce extérieur (rapporteur M. Blaisse) a présenté un rapport complémentaire sur la politique commerciale à l'égard des pays tiers. La commission estime nécessaire que la mise en application du traité de Rome soit telle qu'elle ne rende pas plus difficiles les relations économiques et politiques entre la C.E.E. et la Grande-Bretagne, mais qu'au contraire elle les stimule favorablement. Après l'interruption des négociations avec la Grande-Bretagne, on ne peut songer à une association qui excluerait l'agriculture. Il n'y a pas de véritable solution de rechange à l'adhésion. Une façon de considérer le problème des relations entre la C.E.E. et le Royaume-Uni avant l'adhésion de celui-ci, serait d'envisager une réduction du tarif extérieur commun, dans le cadre des négociations tarifaires multilatérales qui seront prochainement engagées avec les Etats-Unis.

La Commission estime en outre que, dans les circonstances actuelles, l'instauration d'une politique commerciale commune constitue un des points essentiels du programme d'action de la C.E.E. Dans ce cadre, il conviendra avant tout, d'apporter une solution dans la crise actuelle qui a créé un sentiment de méfiance quant à la volonté de tous les Etats membres de préserver le caractère ouvert de la Communauté.

La preuve concrète de la volonté de maintenir le caractère ouvert de la C.E.E. pourrait être donnée si tous les Etats membres étaient d'accord pour ouvrir à bref délai, des négociations tarifaires, dans le cadre du Trade Expansion Act. On n'assisterait pas, lors de ces négociations, à une répétition de ce qui s'est passé au cours des négociations sur l'adhésion de la Grande-Bretagne. En outre, la Communauté n'est pas exposée au risque de se diluer au sein d'une sorte de zone de libre-échange atlantique. Il sera nécessaire de ne pas se limiter à discuter l'abaissement de tarifs douaniers, mais d'examiner également certaines dispositions légales et administratives américaines qui assujétissent l'importation de produits étrangers aux Etats-Unis à certaines restrictions. Il faudra aussi aborder les problèmes de la fixation de certaines règles du jeu, communes en matière de politique conjoncturelle et monétaire.

En ce qui concerne les relations avec les pays en voie de développement, la commission souhaite une signature rapide par les gouvernements de la nouvelle convention d'association entre la C.E.E. et les Etats d'Afrique et de Madagascar. Le caractère ouvert de cette association doit être également gardé.

Enfin, en ce qui concerne l'adhésion et l'association de certains pays européens, la commission maintient son point de vue favorable à l'adhésion des pays qui en expriment le désir.

La commission souhaite également que les négociations sur l'association de l'Autriche, de la Suède et de la Suisse soient poursuivies.

Au cours du débat (27 mars) le groupe démocrate-chrétien (M. Weinkamm) insiste sur la nécessité de maintenir le caractère ouvert de la Communauté, aussi bien vis-à-vis des Etats tiers européens que des Etats-Unis. L'orateur est favorable au "partnership" et souhaite une extension des échanges mondiaux.

Le groupe socialiste (M. Kreyssig) souligne qu'il est indispensable que les mesures futures d'application du traité de Rome, ne rendent pas plus difficiles, mais, au contraire, favorisent les relations avec l'Angleterre. Il faut aussi préciser que la C.E.E. est prête à tenir compte de la neutralité des Etats qui demandent à s'associer, sans toutefois modifier les bases fondamentales du traité. Il faut enfin concrétiser et renforcer le rôle de l'exécutif de la C.E.E. pour les négociations dans le cadre du G.A.T.T.

Au nom de la <u>Commission de la C.E.E.</u>, M. Rey déclare : "Nous devons maintenir <u>largement ouverte</u> la porte de la Communauté et nous rappeler que nous respecterons ainsi une partie du traité de Rome que, dès l'origine, on entendait appliquer non seulement aux six pays fondateurs, mais à tout l'ensemble des pays européens qui veulent se joindre, comme le précise le texte même de notre traité, à nos efforts. Dans ces conditions, beaucoup de choses doivent rester possibles avec nos amis britanniques. Ce que je dis de la Grande-Bretagne me paraît vrai des autres pays européens.

"En ce qui concerne les relations avec les Etats-Unis, la commission travaille sur ce problème depuis plus de six mois d'une façon intensive. Nous avons étudié toute une série de problèmes qui se posent : celui de l'ampleur des réductions tarifaires; celui des listes négatives, afin d'empêcher que des réductions linéaires ne soient mangées par les retraits de produits qui feraient exception; celui de la disparité entre les tarifs de la Communauté et les tarifs américains, celui de l'inclusion des produits agricoles dans la négociation, celui des pratiques douanières, soit américaines, soit européennes, qui peuvent créer des difficultés quant aux échanges; celui des législations restrictives et enfin même les problèmes de code de bonne conduite, les problèmes de concurrence. Ce travail est poursuivi en coopération avec les gouvernements des Etats membres.

"Il reste à dire combien il est important que la Communauté continue les efforts qu'elle a entrepris pour les pays en voie de développement. La conviction de la Commission est qu'au lieu d'élaborer des plans tout à fait généraux, que l'on a grand peine à exécuter, il vaut mieux aboutir à un certain nombre de réalisations concrètes dans un certain nombre de secteurs, et il faut que cet ensemble de réalisations concrètes constitue une politique." Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement demande l'élaboration urgente d'une politique commerciale commune, approuve les objectifs exposés par l'exécutif dans son programme d'action, souhaite l'établissement d'un "partnership" Europe-Etats-Unis; demande la signature urgente de la nouvelle convention d'association des pays en voie de développement; insiste pour que les négociations avec le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande et la Norvège soient reprises au plus tôt, ainsi que les négociations avec les pays ayant demandé leur association à la Communauté.

Association avec les Etats africains et Madagascar

Le débat du 28 mars était consacré aux problèmes que pose l'état actuel de l'association avec les Etats africains et Madagascar et notamment l'ajournement de la signature de la nouvelle convention d'association.

La commission pour la coopération avec des pays en voie de développement (rapporteur M. Thorn, Luxembourg) avait présenté un rapport sur cette question dans lequel elle jugeait urgent que le Parlement demande une nouvelle fois que la convention soit signée prochainement et que des mesures transitoires soient appliquées d'ici la mise en vigueur de la Convention. Maintenir la situation actuelle c'est risquer de compromettre la coopération avec les Etats associés. La commission a évoqué les suites fâcheuses qu'entraînerait sur le plan économique et psychologique l'ajournement de la mise en vigueur de la nouvelle convention et propose des solutions transitoires destinées à garantir la continuité de l'association jusqu'à la ratification de cette convention. C'est ainsi que les réserves que la Commission a pu constituer jusqu'à présent en procédant aux transactions du Fonds de développement devraient être utilisées pour de nouveaux investissements en 1963 et, le cas échéant, il faudrait y ajouter d'autres moyens financiers provenant, par exemple, des budgets des Etats membres ou de la Banque européenne d'investissement. La Commission de la C.E.E. devrait pouvoir disposer, en outre, de crédits supplémentaires pour éviter une interruption de l'aide technique. Enfin, la Commission envisage la libre importation dans les pays de la Communauté de certains produits tropicaux en provenance des pays associés, la mise en vigueur du tarif extérieur commun réduit pour ces produits en provenance de pays tiers et l'octroi d'une aide de la Commission duits agricoles des pays associés.

Au cours des débats, M. Dehousse, député belge, a déclaré au nom du groupe socialiste, qu'il était urgent que le Conseil fixe bientôt une date pour la signature de la convention car, de son avis, l'Europe ne peut pas s'offrir le luxe de faire naître des sentiments de méfiance à son égard. Il a critiqué l'attitude de l'Italie qui, à cause de ses élections parlementaires imminentes - c'est un argument qu'il juge inadmissible - n'était pas disposée à signer la convention tout de suite. En conclusion, M. Dehousse a demandé notamment que soit évitée toute nouvelle perte de temps car la procédure de ratification qui doit se dérouler dans 24 pays exigera déjà à elle seule

beaucoup de temps. Dans l'intervalle, il faudrait prendre des mesures transitoires efficaces.

Parmi les autres orateurs (1) M. Carboni, sénateur italien, a affirmé que l'attitude de l'Italie n'était pas moins européenne que celle des autres Etats membres. L'Italie n'a pas provoqué de retard intentionnellement car de toute façon, la nouvelle convention ne peut être ratifiée que par le nouveau Parlement. M. van der Goes van Naters a préconisé de renforcer la coopération parlementaire entre la Communauté et les pays africains et M. Aigner a souhaité que l'on porte en Afrique plus d'intérêt à la Communauté. Dans le même ordre d'idées, le rapporteur a plaidé en faveur de solutions communautaires en rejetant toute convention bilatérale.

Après une brève intervention de M. Rey, membre de la Commission de la C.E.E., qui, à l'issue du débat, a déclaré qu'il approuvait les idées du Parlement, ce dernier a adopté à l'unanimité une résolution dans laquelle il invite le Conseil de la C.E.E. à fixer lors de sa prochaine session une date définitive pour la signature de la nouvelle convention d'association, à soumettre au Parlement le texte de la nouvelle convention dès la fixation de la date et à prendre les mesures de transition nécessaires (conformément aux propositions du rapport de la commission) afin que soit assurée la continuité de l'association. Le Parlement souhaite, afin d'assurer la continuité de la coopération parlementaire, qu'une réunion avec les délégués des Parlements des Etats associés soit organisée avant sa session de juin 1963.

Prix des céréales

Le Parlement européen a été consulté le 22 mars sur une proposition de règlement relatif à certaines mesures qui doivent être appliquées dans le domaine des prix pour la campagne de commercialisation des céréales 1963-1964 et les campagnes suivantes.

Faute de temps, la commission de l'agriculture n'a pas pu élaborer de rapport à ce sujet. Mais étant donné les préoccupations suscitées par les propositions de la C.E.E. dans les milieux agricoles, elle a estimé nécessaire de formuler un avis en temps utile et elle a présenté un projet de résolution.

Dans ce dernier, la commission approuve dans ses grandes lignes la marche suivie par la Commission de la C.E.E. pour élaborer les mesures qui doivent être appliquées dans le domaine des prix. Elle attire cependant l'attention sur un fait important : au cas où le futur niveau des prix porterait atteinte au revenu des agriculteurs, il serait alors nécessaire de leur

⁽¹⁾ MM. Carboni, Pedini (Italie), Schuijt, van der Goes van Naters (Pays-Bas), Duvieusart (Belgique), Aigner (République fédérale)

garantir un revenu équitable grâce aux effets de la politique agricole commune et notamment en octroyant des subventions communautaires dans le cadre régional. A cet effet, la commission invite l'Exécutif de la C.E.E. à formuler des propositions dans ce sens, sur la base du Règlement relatif au financement de la politique agricole commune.

Le débat a eu lieu le 28 mars. Il a été ouvert par M. Briot (France), rapporteur, qui a commenté le document de la commission et invité le Parlement à adopter cette proposition de résolution. Le rapporteur a notamment souligné que le rapporchement des prix qu'il a été proposé - rapprochement qui doit être progressif et éviter d'aboutir par la suite à une diminution des revenus agricoles - représente un pas important dans la voie de la réalisation de cette politique agricole commune dont le Parlement a déjà adopté le principe.

MM. Marenghi et Battaglia (Italiens), Lücker, Richarts et Mauk (Allemands), Dupont (Belge) et Herr (Luxembourgeois) interviennent successivement dans la discussion et font quelques réserves sur la proposition de résolution. Ils observent notamment que ce rapprochement des prix aura des effets négatifs sur les revenus des agriculteurs. La baisse du prix du blé entraînera une diminution des revenus agricoles déjà trop faibles et la crise qui sévit dans ce secteur important de l'économie communautaire ne fera que s'accentuer. Certains orateurs se déclarent en outre surpris du fait que l'on ait choisi l'orge, et non le blé, comme céréale de base pour déterminer le prix des autres céréales.

MM. Mauk et Richarts déclarent enfin qu'ils voteront contre la proposition de résolution présentée par la commission; M. Battaglia s'abstiendra. Parlant au nom du groupe socialiste, M. Kriedemann approuve la proposition de résolution et demande au Conseil de ministres que le Règlement entre rapidement en vigueur.

Bien que ce premier rapprochement des prix des céréales reste dans des limites restreintes, il aura des répercussions sur les producteurs et sur les consommateurs. Quelle que soit la situation, le prix des céréales fourragères subira dans certains pays des augmentations qui influeront fatalement sur la position concurrentielle des produits agricoles de transformation et sur les prix à la consommation. Mais d'autre part, la réduction des prix des céréales, telle qu'on la propose, entraînera dans certains pays une diminution des revenus des producteurs agricoles. Le groupe socialiste souligne donc la nécessité de mettre au point les instruments qui permettront d'intervenir sur le plan communautaire dans les conditions envisagées par le Règlement, afin d'atteindre les objectifs prévus par le traité en faveur des populations rurales, sans retarder pour autant le processus d'adaptation de l'agriculture.

M. Boscary-Monsservin président de la commission de l'agriculture fait observer qu'en formulant cette propositon de résolution la commission parlementaire a insisté sur trois aspects du problème, intimement liés entre eux:

- la nécessité, de procéder au rapprochement progressif des prix si l'on désire réaliser une politique agricole commune;
- le maintien des revenus des agriculteurs européens au niveau actuel:
- le principe de la responsabilité communautaire qui sera observé grâce à l'octroi de subventions communautaires au cas où le rapprochement des prix entraînerait une perte pour certaines catégories agricoles.

M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., déclare qu'il est d'accord pour que les mesures de rapprochement des prix des céréales permettent aux agriculteurs de toucher un revenu équitable. Il estime donc que si la réduction des prix avait un effet négatif sur ce revenu, il faudrait intervenir en octroyant des subventions dans le cadre régional. Répondant à certains orateurs qui avaient demandé pour quelles raisons on avait choisi l'orge comme élément de base pour fixer les prix, l'orateur déclare que ce choix a été fait parce que la production des céréales fourragères représente 60% de la production céréalière de la Communauté et qu'elle a nettement tendance à augmenter, alors que la production de blé panifiable est en train de diminuer. En ce qui concerne le problème du blé dur soulevé par M. Battaglia, M. Mansholt déclare que la valeur de cette céréale ne sera nullement compromise par le règlement en question. Ce premier alignement des prix est une mesure qui se révèlera également utile lors des futures négociations que la Communauté devra entreprendre avec les pays tiers et notamment avec les Etats-Unis. En conclusion, l'orateur invite le Parlement à adopter la résolution qui lui a été soumise.

Au terme du débat, la résolution est adoptée à la majorité du Parlement.

Transport d'huiles minérales par pipe-lines

A ce sujet, la commission des transports constate dans son rapport (rapporteur M. Rademacher) que les efforts en vue de réglementer, dans le cadre de la C.E.E., les transports d'huiles minérales par pipe-lines, marquaient un arrêt au Conseil de ministres de la Communauté. Elle estime toutefois que le réseau de pipe-lines en cours d'aménagement dans la Communauté ne pourra satisfaire aux exigences de l'ensemble de l'économie européenne que grâce à une réglementation communautaire. Dans ces conditions, elle rappelle les principes généraux de la politique des transports énoncés dans le rapport Kapteyn, adoptés par le Parlement en décembre 1961. Ces principes doivent s'appliquer également aux transports d'huiles minérales par pipe-lines. Ce sont les suivants:

- a) La règle fondamentale du traitement uniforme des divers modes de transport exclut en principe, la possibilité pour les autorités, d'interdire la construction de pipe-lines, si cette décision n'est pas dictée par de véritables raisons d'ordre économique ou de coûts;
 - b) Le principe de l'indépendance financière des transports

exige que les pipe-lines supportent la totalité des charges afférentes à la construction et à l'entretien de ce moyen de transport.

- c) Les principes de formation des prix applicables à tous les transporteurs comportant une limite inférieure individuelle des prix, ainsi qu'une limite supérieure individuelle, sont également applicables dans le secteur des transports par pipelines.
- d)Les pipe-lines sont un sixième mode de transport. Il ne s'agit donc pas de transports internes à l'entreprise. En outre, au point de vue de la politique économique, il importe peu de savoir s'il s'agit de transports pour compte propre ou de transports publics.

En ce qui concerne l'itinéraire des pipe-lines, la commission estime que les autorités européennes doivent pouvoir intervenir avec les autorités nationales, à l'occasion de l'octroi du droit d'expropriation indispensable à la construction.

D'autre part, la commission a constaté que la possession d'un pipe-line de brut permettait de s'assurer une position dominante sur le marché. C'est pourquoi elle estime que l'Exécutif de la C.E.E. pourrait, ou bien se limiter au contrôle de l'activité des sociétés d'exploitation, après qu'une législation appropriée ait été élaborée ou bien, appliquer s'il y avait lieu, les articles 85 et 86 du traité C.E.E.

La commission pense également que les règles de sécurité pour les pipe-lines doivent être identiques dans l'ensemble de la Communauté.

La commission est d'avis qu'on ne doit construire des pipe-lines de produits raffinés, que lorsque les modes de transport classiques ne peuvent assurer les prestations de transports à l'usager avec les mêmes avantages ou lorsque le pipe-line présente une supériorité très nette au point de vue des impératifs de la production.

Enfin, la commission pense que le moyen de transport que constituent les pipe-lines doit être intégré dans la politique des transports européenne qui s'élabore progressivement. La tâche impartie par le traité aux Institutions communautaires, de développer une politique des transports commune exige qu'au niveau de la C.E.E., des propositions soient élaborées le plus rapidement possible. Les conceptions de la commission des transports développées dans le rapport sont un premier pas sur cette voie.

Au cours du débat (28 mars) le groupe socialiste (M. Faller) souligne que l'objectif principal à atteindre est celui d'une réglementation européenne des transports par pipelines. A ce propos, il convient de définir les bases d'une concurrence loyale avec les autres modes de transport. Il faut aussi insister sur le fait qu'une réglementation des transports d'huiles minérales par pipe-lines ne saurait avoir pour effet de freiner le progrès technique ou d'amoindrir les avantages

économiques de ce mode de transport.

Parmi les autres orateurs, M. Ferreti (Italie) estime qu'une réglementation communautaire des transports par pipelines ne peut être élaborée que sur la base de l'article 235 du traité C.E.E. qui dispose que si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser l'un des objets de la Communauté, sans que le traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, notamment après consultation du Parlement, prend les dispositions appropriées .

M. Schuijt (Pays-Bas) demande notamment que d'autres commissions parlementaires soient appelées à se prononcer sur le problème qui lui paraît traité sous un angle par trop technique.

M. Muller-Hermann (Allemagne) demande que le problème soit traité sous l'angle de la politique économique générale.

Pour la Commission de la C.E.E., M. Schaus déclare qu'on ne saurait instaurer une politique commune de transport si l'on ne prend pas en considération le fait qu'un nouveau mode de transport, au moins pour certains produits, est venu s'ajouter aux moyens de transports classiques. La Commission de la C.E.E. a toujours soutenu que la question des pipe-lines devait être envisagée sous un double aspect : aspect de politique énergétique d'abord mais également aspect de la politique commune des transports.

La question de la coordination des transports est posée à propos des pipe-lines et ce problème concerne les rapports entre les modes de transport. Mais, en outre, la concurrence se situera, notamment dans le domaine des transports des produits finis au départ des raffineries, entre les modes de transport traditionnels eux-mêmes et non pas seulement entre pipe-lines et autres modes de transport.

Un seul des six pays, la France, a une législation sur les pipe-lines. Il est donc nécessaire que d'abord, par consultations, ensuite éventuellement par l'harmonisation, on établisse des régimes aussi proches que possible les uns des autres. Le traité contient un article 85 et surtout un article 86 qui visent l'exploitation abusive des positions dominantes. Il faut bien rappeler que ces articles s'appliquent à toutes les entreprises de la Communauté, y compris celles qui s'occupent des produits que constituent les huiles minérales.

Dans la résolution adoptée à l'issue du débat, le Parlement rappelle l'application aux pipe-lines des principes généraux d'une politique des transports qu'il a précédemment approuvés (doc. 1961); souligne que la réglementation des transports d'huiles minérales par pipe-lines ne peut avoir pour effet de freiner le progrès technique; souhaite l'harmonisation des législations en la matière; demande à l'exécutif de présenter des propositions concrètes.

Question orale sur la politique énergétique à long terme

Le 28 mars, M. Toubeau (socialiste, Belgique) a posé aux Exécutifs des trois Communautés une question orale sur la politique énergétique commune à laquelle M. Coppé, vice-président de la Haute-Autorité, a répondu au nom des trois Exécutifs.

M. Toubeau faisait remarquer que selon certaines déclarations du gouvernement français la France, passant outre à certains principes communautaires de politique énergétique, semblait décidée à pratiquer en matière d'énergie une politique qui réponde à ses intérêts nationaux. Cette politique pourra être intégrée dans le cadre européen à la suite de consultations et de négociations, dans la mesure où les autres Etats membres voudront bien se rallier, jusqu'à un certain point, aux opinions du gouvernement français. A ce sujet, M. Toubeau a demandé aux trois Exécutifs s'ils seront invités à participer aux négociations et consultations prévues, s'ils peuvent garantir que ces consultations seront menées avec tous les Etats membres et ne se limiteront pas au cadre étroit du traité franco-allemand, s'il y a encore des chances que le Conseil accepte les propositions du mémorandum sur l'énergie et enfin si la politique énergétique ébauchée par la France peut être prise en considération pour l'élaboration d'une politique commune.

Le vice-président Coppé répond que lors de la dernière session du Conseil de ministres de la C.E.C.A. - au sein duquel se déroulent les discussions sur la mise en oeuvre d'une politique énergétique commune - rien ne laissait prévoir que le gouvernement français avait l'intention de ne plus participer à l'élaboration de solutions communautaires. Le mémorandum sur la politique énergétique, complété par des prévisions relatives à la situation de l'économie énergétique que des experts gouvernementaux examineront prochainement en commun sert de base à la discussion. A cette occasion, le représentant du gouvernement français devra exposer le point de vue de son gouvernement, tout comme le feront les autres ministres pour leurs pays respectifs.

Sécurité sociale des travailleurs saisonniers

A la suite d'une discussion d'urgence, le Parlement a adopté le 28 mars une résolution présentée par M. Troclet, président de la commission sociale, sur la sécurité sociale des travailleurs saisonniers. M. Troclet a justifié cette résolution en rappelant l'avis que le Parlement européen avait émis à propos du projet de règlement de la C.E.E. en mars 1962, en souhaitant que cette question soit intégrée dans l'ensemble des règles générales de sécurité. Jusqu'à présent rien n'a été fait dans ce domaine et comme il s'agit de travailleurs "saisonniers", il est temps de prendre une décision.

Après de brèves interventions de MM. van der Ploeg et Vredeling (Pays-Bas) ainsi que de M. Levi-Sandri, membre de la Commission de la C.E.E., qui a déclaré que la Commission avait modifié son projet conformément au voeu exprimé par le Parlement européen, celui-ci a approuvé dans sa résolution la

nouvelle version envisagée par la Commission, dans la mesure où elle étend les droits des travailleurs saisonniers dans le sens souhaité le 27 mars 1962 par le Parlement européen. Le Parlement a en même temps invité la Commission et le Conseil à tenir le plus largement compte lors de la discussion définitive de la nouvelle réglementation des préoccupations essentielles du Parlement exprimées dans son avis de mars 1962.

Evolution de la situation sociale dans la Communauté en 1961

Le Parlement européen a discuté de cette question le 28 mars 1963 sur la base d'un rapport de M. Pêtre.

Le rapport donne un aperçu des activités de la Commission de la C.E.E. dans le domaine de la politique sociale en 1961, en ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, la sécurité sociale des travailleurs migrants, le Fonds social européen, la politique commune de formation professionnelle et les échanges de jeunes travailleurs, l'égalité de traitement entre travailleurs masculins et travailleurs féminins, l'oeuvre de coordination et d'harmonisation des systèmes sociaux des pays membres, les aspects sociaux de la politique commune et les problèmes de protection sanitaire, de sécurité et d'hygiène du travail.

En présentant son rapport, M. Pêtre (démocrate-chrétien), fait remarquer que le rapport de la Commission de la C.E.E. ayant été déposé tardivement, a perdu beaucoup de son actualité. L'accroissement de l'emploi en 1961 a été inférieur à celui enregistré en 1960. A cet égard, l'orateur a fait remarquer que les statistiques en matière d'emploi sont généralement si vagues et cachent des situations si différentes, qu'il aimerait faire des réserves à leur sujet : il serait dangereux de donner aux chiffres du rapport de la C.E.E. un caractère absolu de comparabilité. Les passages de l'exposé de l'Exécutif relatifs à l'égalité des salaires masculins et féminins ne donnent pas entière satisfaction à M. Pêtre. La commission sociale, a poursuivi l'orateur, aimerait que l'Exécutif lui fournisse des précisions sur la durée du travail dans les six pays.

Ont pris part au débat, MM. Troclet (soc.), président de la commission sociale, Storch (dém. chr.), président de la commission de la protection sanitaire et Vredeling (au nom du groupe socialiste). Ce dernier a déploré le fait qu'il n'ait pas encore été présenté de propositions relatives à la politique sociale dans le secteur agricole. M. Levi Sandri a répondu au nom de la Commission de la C.E.E.

La Commission s'efforcera de présenter son nouveau rapport annuel avant le 15 juin de cette année. Le rapport relatif à l'année 1962 traitera de l'égalité des salaires masculins et féminins. L'harmonisation des statistiques nationales sur les salaires a précisément été ralisée au cours de ces derniers mois. Si la mise au point des propositions relatives à la politique sociale dans l'agriculture a subi des retards, c'est parce que de nombreux travaux préparatoires ont d'abord dû être menés à bien pour d'autres domaines sociaux. Mais à présent, on a eu le temps de compléter la documentation. La constitution du comité paritaire a également été laborieuse, étant donné que les

organisations syndicales ne parvenaient pas à se mettre d'accord, ce qui a entraîné des retards. M. Levi-Sandri a souscrit aux conclusions de la proposition de résolution.

M. van der Ploeg (dém.-chr.) a déclaré que la réponse de la Commission de la C.E.E. à propos de la politique sociale dans l'agriculture ne le satisfaisait pas. MM. Nederhorst (soc.) et Vredeling ont également pris part au débat. M. Levi Sandri a promis que la proposition de la Commission de la C.E.E. sur la politique sociale dans l'agriculture, dont on réclame l'élaboration, sera présentée avant 1964.

La proposition de résolution qui tenait compte des principales remarques du rapport de M. Pêtre, a ensuite été adoptée.

Libre circulation des travailleurs

Le Parlement européen a examiné, le 28 mars 1963, le rapport présenté par M. Rubinacci (dém. chr.) au nom de la commission sociale, sur les propositions de la Commission de la C.E.E concernant la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de la Communauté.

Le rapport traite de l'abolition de la priorité du marché national de l'emploi, de la prolongation de l'emploi, du droit de vote et d'éligibilité des travailleurs aux organes de représentation du personnel et de la priorité du marché communautaire de l'emploi. Le rapport insiste sur la nécessité de prendre les mesures voulues en matière de logement des travailleurs migrants. Il rejette comme absolument inacceptable, toute interprétation restrictive des engagements communautaires dans le domaine de la construction de logements. La commission demande enfin que soient mis sur pied des services sociaux efficaces et spécialisés pour les travailleurs migrants et leurs familles.

Le rapporteur, M. Rubinacci, a déclaré au cours de la discussion que le nouveau texte de règlement marquait un progrès par rapport au texte précédent. Il faudra faire appel en premier lieu aux travailleurs de la Communauté, et seulement ensuite aux autres travailleurs. L'examen des propositions présentées a permis à la Commission sociale de formuler les principes d'une politique générale des travailleurs migrants.

L'orateur exprime enfin un avis favorable sur l'amendement de M. Troclet (soc.) relatif aux travailleurs frontaliers et saisonniers, qui souligne la nécessité de promouvoir la libre circulation de ces travailleurs.

Au cours de la discussion, M. Nederhorst (soc.) a demandé à l'Exécutif d'envisager la création d'un groupe d'études qui serait chargé d'examiner les problèmes du logement des travailleurs étrangers. M. Troclet (soc.) a plaidé la cause des réfugiés et des apatrides "de facto" victimes d'un événement survenu avant le ler janvier 1951.

Au nom de la Commission de la C.E.E., M. Levi Sandri a fait remarquer que deux principes fondamentaux caractérisent le

règlement: l'abolition de la priorité nationale et l'affirmation de la priorité du marché communautaire, laquelle n'implique toutefois pas l'isolement du marché européen de l'emploi. On n'envisage pas, a dit l'orateur, de faire appel à des travailleurs de pays tiers. M. Levi Sandri s'est déclaré tout disposé à soumettre au Conseil tous les amendements au projet de règlement. Seul l'amendement à l'art. 14 n'a pas recueilli son accord, car le texte proposé par l'amendement pour l'art. 14 - 1 - b est plus restrictif que le texte de la Commission. Il convient que tous les membres de la famille bénéficient de cet article et non pas uniquement les ascendants et descendants.

L'amendement de M. Troclet est ensuite adopté ainsi que l'ensemble du projet de résolution. Ce projet approuve le projet de règlement présenté par la Commission de la C.E.E., sous réserve des propositions de modifications de la commission sociale, et insiste tout particulièrement sur les divers aspects sociaux du problème de la libre circulation des travailleurs.

Industrie du soufre en Sicile

M. Vredeling, dans un rapport présenté au nom de la commission sociale sur l'industrie du soufre en Sicile, affirme que cette activité ne pourra être compétitive qu'après une transformation et une reconversion profondes. Dans le cadre de cette reconversion, on prévoit la limitation de l'exploitation à 19 sièges. Un des principaux problèmes qui se posent alors concerne la réduction du nombre des travailleurs qui passerait de 6.000 unités à 2.800 unités. Il est vrai qu'une partie des travailleurs licenciés pourrait être employée dans les industries chimiques. Cependant pour que cette politique soit couronnée de succès, il est indispensable d'élaborer un plan de développement applicable à toutes les régions où sont situées les mines de soufre. En effet, on créera ainsi de nouvelles possibilités d'emploi et on pourra absorber la maind'oeuvre licenciée.

En présentant son rapport à l'Assemblée (débat du 29 mars) M. Vredeling (socialiste, Pays-Bas) a mis l'accent sur le fait qu'un programme d'assainissement des mines de soufre nécessitait de vastes mesures sociales en matière de formation professionnelle et d'éducation des travailleurs afin de leur permettre de faire face aux dangers que comporte leur travail dans les mines. Puis le rapporteur a demandé à la Communauté de collaborer avec les autorités régionales à la solution des problèmes posés.

M. Battaglia (libéral, Italie) est intervenu; tout en louant M. Vredeling de son rapport, il a déploré l'inexactitude de certains faits et données que le rapporteur "n'a pas vérifiés personnellement" et qui d'autre part dépassaient le champ de ses investisgations. L'orateur a exprimé l'espoir de voir l'Exécutif de la C.E.E. faciliter la constitution d'un consortium libre qui permettrait sûrement "d'accomplir le miracle de l'adaptation des mines de soufre siciliennes".

Prenant la parole au nom de l'Exécutif de la C.E.E., M. Levi Sandri a déclaré qu'il approuvait entièrement les conclusions du rapport Vredeling. Il a ajouté que la Commission avait l'intention "de concentrer tout particulièrement son attention sur les problèmes concernant l'intervention éventuelle du Fonds social".

Le débat s'est achevé par l'adoption d'une résolution qui reprend les points fondamentaux du rapport et souligne notamment les possibilités d'aide financière qu'offre la Communauté pour la réalisation d'un programme de réorganisation de l'industrie italienne du soufre et notamment pour la rééducation professionnelle et le réemploi de la main-d'oeuvre.

Budget complémentaire de la C.E.E.

Le Parlement européen a été saisi d'un projet de budget complémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1963. Il prévoit un crédit de 1.500.000 unités de compte comme contribution financière de la Communauté à la lutte organisée par la F.A.O. contre une épizootie de fièvre aphteuse qui s'est déclarée dans les pays du Moyen et du Proche-Orient, Ces crédits de la C.E.E sont destinés à vacciner le bétail en Grèce et en Turquie et à équiper des laboratoires en vue de produire des vaccins contre la fièvre aphteuse.

Consciente de l'importance que revêt pour la Communauté une intervention rapide dans la lutte contre ce fléau, la commission des budgets et de l'administration, dans le rapport de M. van Dijk, apprécie l'esprit d'entraide communautaire qui anime cette intervention et invite le Parlement à adopter une résolution approuvant le projet de budget tel qu'il lui a été soumis.

Après un débat dans lequel interviennent M. van Dijk, rapporteur, M. Kreyssig - qui déclare au nom du groupe socialiste approuver la procédure que le Conseil a adoptée pour consulter le Parlement et souscrire à la résolution - et enfin M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E., le Parlement adopte à l'unanimité, au cours de sa séance du 29 mars, la résolution présentée par la commission.

Missions d'étude et d'information en Italie méridionale

La commission de l'agriculture a effectué du 25 au 29 septembre 1962 une mission d'étude et d'information en Italie méridionale. Répartie en trois délégations, elle a visité la Sardaigne, la Sicile et les Pouilles.

Dans son rapport sur la Sardaigne. M. Legendre fait remarquer que laréforme agraire et la constitution d'un réseau de coopératives sont les deux pièces maîtresses de la rénovation agricole de l'fle. La délégation a visité la partie occidentale de la Sardaigne. Elle a consacré une attention particulière à la culture des artichauts qui offre de remarquables possibilités d'exportation, car la récolte a lieu à une période où les régions septentrionales de l'Europe ne produisent pas cette plante potagère. En plus des artichauts, on pourrait cepen-

dant - est-il ajouté - développer d'autres cultures maraîchères qui, sous forme de primeurs, pourraient alimenter les marchés européens. Pour l'instant, beaucoup d'hectares des régions visitées sont consacrées à la culture betteravière qui ne saurait être compétitive sur le marché européen. Il vaudrait mieux destiner ces terres à d'autres cultures incontestablement plus rentables.

La Sardaigne produit également du blé dur dont le marché européen est déficitaire. Il y a donc pour cette céréale une possibilité d'exportation. Le vin est lui aussi l'un des produits que l'île pourrait exporter à condition de s'orienter vers un produit de qualité répondant aux goûts des consommateurs européens. Le cheptel ovin qui se compose de plus de 2.000.000 de têtes est également important. La Sardaigne a en outre la possibilité d'attirer chez elle des millions de consommateurs, sous la forme de touristes : il suffirait donc qu'elle améliore ses relations maritimes et aériennes avec l'Italie pour qu'elle puisse augmenter considérablement le nombre des visiteurs.

Le rapport de M. Richarts sur la Sicile reconnaît que, grâce aux fonds octroyés par le gouvernement italien et par le gouvernement régional, des efforts considérables ont été faits pour améliorer la situation de l'île.

Les mesures actuellement appliquées dans le domaine des structures agricoles ne suffisent cependant pas à établir un équilibre entre la population en forte augmentation et les moyens de production, d'autant plus que certaines de ces mesures n'ont pas donné les résultats escomptés. Pour assainir cette région, il faut donc prévoir un vaste plan à long terme pour tous les secteurs économiques, compte tenu de la situa-tion agricole. A cet égard, les conditions d'hydraulicité constituent un point capital, elles nécessitent l'élaboration d'un vaste programme minutieusement conçu. Le réseau routier est insuffisant et nettement inférieur à la moyenne valable pour l'Italie; il doit donc être considérablement amélioré, ne serait-ce qu'au bénéfice de l'industrie touristique qui peut encore être développée. De nouveaux emplois doivent être créés grâce à l'expansion de l'industrie et l'implantation.de nouvelles industries. Le système scolaire actuel est insuffisant ; de nouvelles écoles devraient donc être édifiées. En outre, il y aurait lieu de prévoir la possibilité d'une formation professionnelle répondant aux exigences de la région. La Sicile ne pourra cependant pas financer seule tous ces programmes; il conviendra d'examiner dans quelle mesure les crédits de la Banque européenne d'investissement, du Fonds social et du Fonds des structures agricoles peuvent être consacrés à une reconversion générale des structures de l'île.

Dans le rapport de M. Kriedemann sur les Pouilles il est fait observer qu'une grande partie de ce territoire a été touchée par la réforme agraire qui a été engagée en 1950 et qui s'est achevée entretemps. Les résultats de ces mesures sont fort variés. Dans certains cas, des terres ont été réparties, qui par suite de leur état naturel étaient impropres à la culture selon des méthodes modernes. C'est pourquoi la situation

des exploitants qui ont bénéficié de la réforme agraire est encore peu satisfaisante aujourd'hui. Dans d'autres cas, une base d'existence sûre a pu être établie même pour de petites exploitations.

Les progrès enregistrés dans les régions irriguées sont impressionnants. Le sol irrigué est en effet plus rentable et permet la production des plantes fourragères et, par conséquent, l'élevage. La culture de l'olivier et de la vigne revêt également une importance fondamentale pour l'économie de la région. Cependant il arrive parfois que la transformation de ces produits se fasse dans des pays très éloignés du lieu de production, de sorte que les bénéfices que les producteurs en retirent sont très limités.

Il faut donc créer sur les lieux des exploitations qui soient en mesure d'absorber la main-d'oeuvre que la mécanisation et l'accroissement démographique rendront disponible. Il faut en outre insister sur la nécessité de prendre immédiatement toutes les mesures propres à augmenter les débouchés de la production de ces régions qui connaîtra un essor rapide grâce à l'amélioration des structures agricoles. Résoudre ces problèmes, c'est créer les conditions permettant aux nombreux habitants de ces régions qui, aujourd'hui sont obligés de chercher du travail au loin, de trouver à l'avenir chez eux et au sein de leur famille un emploi rémunérateur.

Ces trois rapports ont été discutés en séance plénière le 29 mars. Après la présentation des trois documents par MM. Charpentier qui remplace M. Legendre, Richarts et Kriedemann, MM. Battaglia et Carboni (italiens) interviennent dans le débat. Les deux orateurs portent leur attention sur certains problèmes particuliers concernant respectivement la Sicile et la Sardaigne en demandant aux organismes communautaires d'intervenir afin que l'aide qu'ils apporteront permette également de résoudre plus rapidement les problèmes soulevés dans ces rapports.

Au nom de l'Exécutif, M. Levi Sandri assure le Parlement que la Commission de la C.E.E. saura tenir compte de toutes les observations et remarques qui ont été faites tant dans les rapports que pendant le débat, lorsque sera venu le moment d'élaborer la politique structurelle de la Communauté.

L'action de la Communauté permettra non seulement d'assurer un développement organique de ces régions économiquement arriérées mais aussi d'éliminer, ou d'éviter les répercussions négatives que pourrait provoquer dans ces régions l'instauration de la politique agricole commune et du marché unique.

Allemagne

Le Bundesrat ratifie le traité franco-allemand

Le ler mars, le Bundesrat a ratifié le traité de coopération franco-allemand signé à Paris le 22 janvier.

Tout en approuvant le traité en principe, les Laender de Hambourg, de Hesse et de Basse-Saxe se sont abstenus, parce que le Dundesrat avait repoussé la demande de Hambourg et de Hesse d'ajouter à la loi de ratification des paragraphes interprétatifs stipulant que le traité n'affecte pas les engagements internationaux pris par la République fédérale.

Dans une résolution, les autres Laender ont toutefois invité le gouvernement fédéral à agir, en appliquant le traité de Paris, en vue des objectifs majeurs qu'il poursuit en commun avec ses alliés. Ces objectifs sont :

- " le maintien et le renforcement de l'union entre les peuples libres, et notamment une étroite association entre l'Europe et les Etats-Unis ;
- la réalisation de l'autodétermination pour le peuple allemand et le rétablissement de l'unité allemande;
- la défense commune dans le cadre de l'alliance atlantique et l'intégration des forces armées de ses L'tats membres ;
- l'unification de l'Europe par la voie abordée lors de l'édification des Communautés européennes avec la participation de la Grande-Bretagne et des autres pays qui sont disposés à y adhérer :
- l'élimination des barrières douanières par des négociations entre la C.E.E., la Grande-Bretagne et les Etats-Unis ainsi que d'autres Etats dans le cadre du G.A.T.T.".

Dans la discussion qui a précédé le vote final, le chancelier Adenauer a défendu le traité de Paris en affirmant que sa signature n'avait pas le moindre rapport avec les événements politiques - de la rencontre de Rambouillet entre de Gaulle et Macmillan à l'interruption des négociations de Bruxelles- et qu'elle n'affectait pas non plus les droits et les obligations découlant d'autres traités (C.E.E., O.T.A.N.) conclus par la République fédérale. A l'appui de ses déclarations, le chancelier rappela qu'il avait souvent soutenu devant le président de Gaulle que la République fédérale avait, sur répartition de la force atomique au sein de l'O.T.A.N., des idées différentes de celles de la France.

Le Secrétaire d'Etat, M. Carstens a énergiquement réfuté l'argument selon lequel le traité de Paris était en contradiction avec le traité de la C.E.E. et visait à remplacer le prin cipe communautaire par un principe de coalition. L'objectif du

gouvernement fédéral est d'appliquer le traité de manière à ce qu'il contribue, grâce au renforcement des relations franco-allemandes, à triompher des divergences d'opinion qui divisent encore le monde libre.

(Bundesrat, séance du ler mars 1963)

Pays-Bas

1 - la Première Chambre étudie l'harmonisation fiscale et la politique monétaire.

A l'occasion de la discussion du budget du ministère des finances, la Première Chambre a examiné notamment, le 6 mars 1963, la proposition de directive de la Commission de la C.E.E. concernant l'harmonisation fiscale dans la Communauté.

Il ressort du mémoire en réponse que de l'avis du gouvernement, l'harmonisation fiscale ne peut être considérée que dans un cadre général incluant le problème des impôts directs. Pour le gouvernement, la question du choix du système de taxes sur le chiffre d'affaires et celle des taux d'imposition et des exonérations à prévoir en cas d'harmonisation du régime des taxes sur le chiffre d'affaires, ne se posent qu'en second lieu.

Le gouvernement estime que ce problème doit être considéré d'un point de vue budgétaire et à la lumière de facteurs politico-sociaux dont, notamment, le rapport entre les impôts directs et les impôts indirects, et l'incidence des charges fiscales sur les produits de première nécessité.

De l'avis du ministre des finances, la première phase préconisée par la Commission de la C.E.E. en vue de l'harmonisation de la méthode ne doit pas simplement entraîner une modification du rapport entre le produit des impôts directs et celui des impôts indirects. A son sens, l'harmonisation des systèmes de perception doit, eu égard à la politique à appliquer, s'accompagner d'une harmonisation des taux et des exonérations.

Au cours de la discussion, M. Kranenburg (démocrate-chrétien) a déclaré qu'à son avis, la proposition de directive de la C.E.E. est trop vague. L'orateur a repoussé le système des étapes et insisté sur le fait qu'il importe que les plans d'harmonisation tiennent également compte des autres impôts.

M. van Campen, (démocrate-chrétien) s'est élevé contre l'opinion du ministre selon laquelle l'harmonisation dans le cadre de la C.E.E. est encore trop peu avancée pour qu'on puisse en discuter utilement. Ce problème se posait, estime l'orateur, dès le moment de la création de la C.E.C.A. Si le gouvernement néerlandais estime que le problème n'est pas encore assez mûr pour être discuté, et à plus forte raison, pour que des mesures concrètes soient prises, il n'aurait pas dû consentir à ce que le Conseil transmette la proposition de la Commission au Parlement européen.

L'orateur est d'ailleurs d'avis que la proposition de la Commission aurait dû se borner à préconiser soit l'adoption d'un système de taxe unique laissé au libre choix de chacun des Etats membres, soit l'adoption simultanée par tous les Etats membres d'un système de taxe unique bien défini sur lequel on se serait mis d'accord au préalable et sa réalisation non pas en deux étapes, mais en une seule. Après ce passage en une seule étape à un système uniforme, on aurait procédé à une harmonisation des taux et des exonérations. Si l'on se contente d'harmoniser les systèmes sans harmoniser les tarifs, il ne sera pas question d'une suppression des frontières fiscales entre les Etats membres. En dépit des objections qu'il a à formuler contre la proposition, M. van Campen estime qu'une discussion de l'harmonisation s'impose d'urgence, en raison de l'évolution du marché commun, qui nécessite la suppression des perturbations dans les rapports de concurrence.

Dans sa réponse, M. Van den Berge, secrétaire d'Etat aux finances, s'est déclaré adversaire d'une modification profonde du système actuel de taxe sur le chiffre d'affaires, du fait qu'on ignore encore quel système sera finalement adopté et quand il entrera en vigueur. Selon l'crateur, le Conseil n'a pas encore entamé la discussion de la proposition de directive de la Commission de la C.E.E.; ce n'est qu'après avoir reçu l'avis du Parlement européen que le Conseil prendra position.

En ce qui concerne la coopération monétaire, M. van Campen a défendu une initiative du gouvernement néerlandais tendant à ce que le Comité monétaire soit chargé de faire progresser la coopération monétaire, en coopération avec le groupe de travail intéressé de l'O.C.D.E., et sur la base du programme de travail de la C.E.E., de façon telle que les problèmes monétaires posés par l'adhésion de la Grande-Bretagne puissent également être résolus.

Dans sa réponse, M. Zijlstra, ministre des finances, a émis l'avis que les difficultés techniques que provoquerait l'existence dans la Communauté d'une monnaie-clé (la livre sterling) et de six monnaies ordinaires pourraient être surmontées avec le temps. Il s'est prononcé en faveur de la proposition de la Commission de la C.E.E. de tendre à ce que les pays de la C.E.E. harmonisent leur position à l'égard des problèmes du Fonds monétaire international.

(Mémoire en réponse au chapitre IX B, compte rendu des débats de la Première Chambre, lère partie, 6 mars 1963.)

2 - Réponse à des questions parlementaires relatives aux prix des céréales.

En réponse aux questions posées le 13 mars 1963 par MM. Vredeling (socialiste) van Dijk (libéral) et Biesheuvel (démocrate-chrétien), membres de la Seconde Chambre, au sujet de la proposition de règlement sur les prix des céréales, élaborée par la Commission de la C.E.E., le ministre des affaires étrangères et le ministre de l'agriculture et de la pêche ont déclaré ce qui suit.

Les ministres ont en effet constaté que ladite proposition de la Commission de la C.E.E. ne prévoit ni la consultation du Parlement européen ni celle du Comité économique et social.

Bien que l'article 6, par. 4, du Règlement nº 19 portant établissement graduel d'une organisation commune des marchés dans le secteur des céréales ne prescrive pas la consultation du Parlement européen à ce sujet, les ministres estiment qu'il serait souhaitable, en raison de l'importance de cette proposition de résolution, que le Parlement européen soit consulté.

A la demande des Pays-Bas, ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la réunion du Conseil de ministres de la C.E.E. du 20 mars 1963, et sur proposition de ce même pays, le Conseil a décidé de demander l'avis du Parlement européen sur cette question.

(Question n° 26, Compte rendu des débats de la Seconde Chambre, lère partie, session 1962-1963).